Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-1-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
01/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet SOUTIEN au démarrage d'un ALSH dans la Gervanne-Sye

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Cette action s'inscrit dans l'enjeu 3 du projet de territoire : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et à l'enjeu 4 « Organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeu « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »
Le projet de territoire, la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF et enfin le diagnostic enfance jeunesse réalisé en 2024 ont souligné le besoin de développer des actions envers le public jeunes (06-25 ans), notamment pendant les périodes de vacances.
Concernant plus particulièrement le territoire de la Gervanne et de la Sye, l'absence d'accueil pour les enfants de 04 à 12 ans pour les mercredis et les vacances a été pointée comme une difficulté prégnante pour les familles de ce territoire.
Aussi, la Communauté de communes s'est proposée pour soutenir les communes du bassin dans la construction d'une réponse adaptée à leur territoire.

PRESENTATION DE L'ACTION
Il s'agit d'expérimenter la mise en place d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) porté par une ou des communes via un prestataire extérieur sur 4 semaines cet été en envisageant par la suite, une ouverture 1 semaine aux vacances d'Automne, d'Hiver et d'avril.
Pour cet été, l'ALSH sera ouvert aux enfants âgés de 6 à 12 ans, avec un tarif hors-repas allant de 13€/jour pour les foyers au quotient familial inférieur à 750€ à 15,50€/jour pour les foyers au quotient familial supérieur à 1500€.
Dans un second temps, un travail déjà mené avec la PMI pourrait permettre une ouverture aux enfants dès l'âge de 4 ans.
Cet ALSH sera basé à Suze, avec des journées prévues sur le stade de Beaufort-sur-Gervanne.
L'ensemble des communes de la Gervanne-Sye est volontaire dans la mise en œuvre de ce projet.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU PROJET PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Une recherche des réponses possibles a été effectuée pour ensuite en présenter les avantages et les inconvénients (régie, association locale, prestataire extérieur etc...)
A la suite de l'analyse de ces solutions, a été retenue la solution extérieure et plusieurs prestataires ont été sollicités afin de connaitre leurs modalités d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-1-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
01/ 24-06-25 / C

Une enquête a été réalisée auprès des familles du territoire, à laquelle ont répondu 38 foyers représentant 85 enfants.

Les réponses ont montré tout l'intérêt de proposer un accueil pendant les vacances avec 31 réponses favorables et 26 foyers directement concernés car ayant des enfants de 6 à 11 ans.

Enfin, des projections financières ont été réalisées sur plusieurs années. Celles-ci devront être affinées avec les données définitives du prestataire.

PROPOSITION D'UN SOUTIEN FINANCIER DEGRESSIF SUR 3 ANS

Cette nouvelle action s'inscrivant pleinement dans le projet de territoire et répondant aux enjeux inscrits dans la CTG, il est proposé un soutien financier au démarrage de l'action par la communauté de communes afin d'accompagner les communes de la Gervanne et de la Sye dans ce projet ambitieux le temps du développement du service.

La proposition consiste à supporter conjointement le reste à charge avec les communes de la Gervanne et de la Sye à hauteur de 75% en 2025, 50% en 2026 et 25% en 2027.

Les 1ers éléments financiers apportés par le prestataire nous indiquent alors un soutien financier maximum par la CCVD de 2000 euros pour 2025, 3500 euros pour 2026 et 2000 euros en 2027. Le montant maximum de 2000 euros en 2025 s'explique par des aides obtenues par le prestataire sur le salaire de la direction de l'ALSH.

Pour 2025, le montant du reste à charge (et donc du soutien financier de la CCVD) étant fonction du nombre d'inscriptions, il est proposé qu'une délibération présentant le bilan financier de l'action précisant le montant de la subvention allouée soit soumise au conseil (ou au bureau) cet automne.

Concernant les années 2026 et 2027, des projections financières plus précises seront présentées lors de délibérations ultérieures.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire decide de :

- Valider le projet tel que présenté ci-dessus

- valider l'attribution d'une subvention à la (ou les) commune(s) porteuse(s) du projet d'un montant maximum de 2000 euros.

- Dire que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours

- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2 / 24-06-25 / C

Le 24 Juin 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Loriol : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME a pour objet la modification du règlement de la zone A afin d'autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière et ancien centre de stockage de déchets industriels banals.

M. le Président rappelle :

- son arrêté N°505/2024 du 18/06/2024 ayant lancé la procédure de modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME.
- la délibération du 24/09/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

Les avis des personnes publiques consultées ayant répondu (DDT, Département, SCoT Vallée de la Drôme, SCoT Rovaltain, SCoT Centre Ardèche, Chambre d'agriculture de la Drôme) sont tous favorables.

L'enquête publique unique organisée par la Préfecture a porté à la fois sur la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque et sur le projet de modification du PLU, elle s'est déroulée du 17/03/2025 au 17/04/2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification du PLU.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2 / 24-06-25 / C

Par conséquent, la modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME est prête à être approuvée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44,
Vu le PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME approuvé le 11/07/2018,
Vu l'arrêté de lancement de la procédure de modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME en date du 18/06/2024,
Vu la délibération en date du 24/09/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,
Vu le dossier de modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME,
Vu les avis des personnes publiques sur le projet de modification,
Vu l'absence d'observation du public pendant l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- APPROUVE le projet de modification du PLU de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que le dossier de modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME est tenu à disposition du public en mairie de LORIOL-SUR-DRÔME ;
- INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'une publication sur les sites internet de la mairie de LORIOL-SUR-DRÔME et de la CCVD,
  - d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

  Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME seront exécutoires après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et de la publication de la présente délibération et du PLU modifié sur le portail national de l'urbanisme ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Annexe délib 2 24-06-25 C LORIOL Approbation modif PLU

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Département de la Drôme

VAL de Drôme en Biovallée

LORIOL VAL DE DROME

MODIFICATION
PLU LORIOL-SUR-DROME

Approuvée le 24 juin 2025

BE AUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel 04 75 72 42

mai-25
5.24.110

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée

LORIOL VAL DE DROME

MODIFICATION
PLU LORIOL-SUR-DROME

Dossier approuvé le 24/06/2025

1- Notice explicative

2- Règlement écrit pages modifiées

3- Règlement graphique modifié

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Département de la Drôme

VAL de Drôme en Biovallée

LORIOL VAL DE DROME

MODIFICATION
PLU LORIOL-SUR-DROME

1 – Notice explicative

Approuvée le 24 juin 2025

BAUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel 04 75 72 42

mai 25
5.24.110

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

SOMMAIRE

1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE 3

2 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE 4

4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 14

5 LES PIECES MODIFIEES DU PLU 26

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

1
LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

1.1. Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de LORIOL-SUR-DRÔME dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 juillet 2018.**

Ce PLU a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée le 25/08/2020 et le 29/06/2021.

1.2. La collectivité compétente en matière de PLU :

La **communauté de communes Val de Drôme en Biovallée** est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme » depuis le 27 mars 2017.

1.3. La procédure de modification mise en œuvre :

A l'initiative du Président de la CCVD, une procédure de modification a été initiée par arrêté le 18 juin 2024, afin d'adapter le règlement de la zone A pour permettre un projet de centrale photovoltaïque sur une parcelle exploitée comme carrière puis comme centre de stockage de déchets industriels banals jusqu'en 2000.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification qui ne change pas les orientations du PADD, ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle, ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance, **il relève donc d'une procédure de modification du PLU.**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

2
MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

2.1 Contexte et objectifs

2.1.1. Une ancienne carrière devenue site de stockage de déchets industriels banals

+ Localisation

Le site est situé au sud-ouest du bourg de LORIOL-SUR-DRÔME, le long de la voie communale « Via Agrippa » (vieille route de Saulce), en face de la zone d'activités industrielles des Blaches.

Il concerne la parcelle ZN 214 d'une surface totale de 3,43 ha.

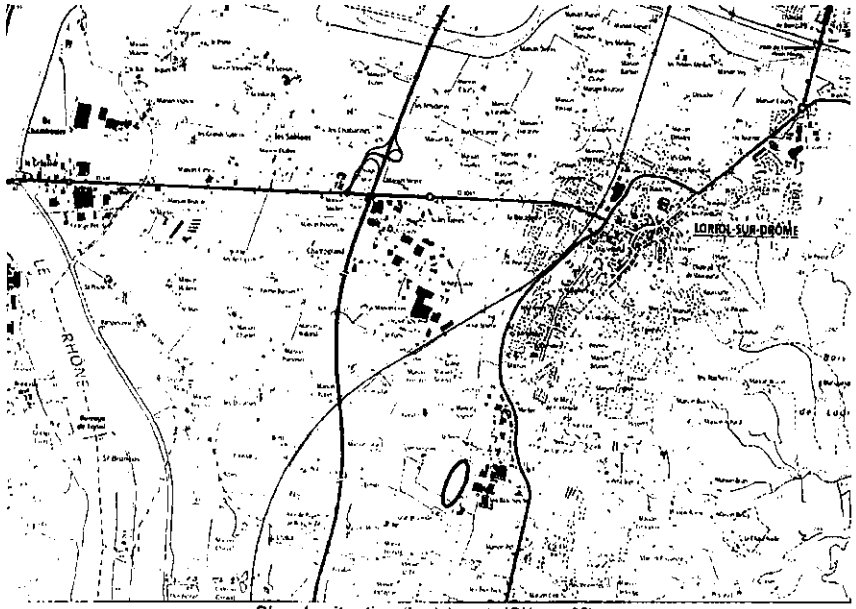

Plan de situation *(fond de carte IGN scan25)*

+ Etat actuel du site

Dans les années 1960, le terrain a servi de carrière d'extraction de granulats pour la construction de l'autoroute A7. Un centre de stockage de déchets industriels banals a ensuite été autorisé par arrêté préfectoral du 4 juin 1970 et du 16 novembre 1977 et sa fermeture prononcée à compter du 1er janvier 2000 par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1997. Le compte-rendu du réaménagement de

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

fermeture du site a été émis en Décembre 2001. Il faut noter que l'arrêté de 1997 interdit toute plantation d'arbres ou d'arbustes sur la parcelle.

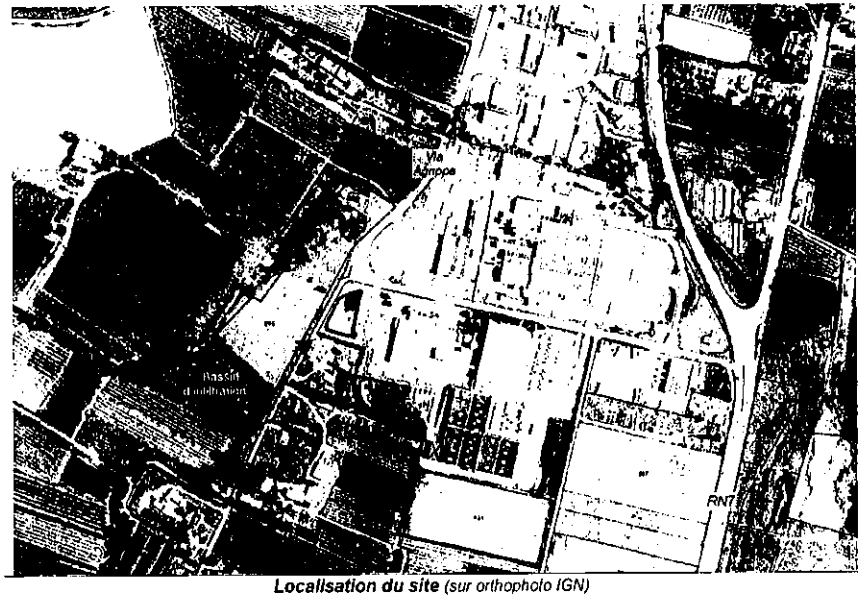

Localisation du site *(sur orthophoto IGN)*

Le site est actuellement occupé par une friche herbacée et est clôturé. Il est entretenu par éco-pâturage avec des moutons mais ne présente aucune activité agricole.

Lors de son réaménagement, le site de stockage de déchets a été recouvert par une couche argileuse imperméable et un remblai de terre végétale.

La partie sud du site est occupée par un bassin d'infiltration, qui forme donc un creux.

Vue depuis la Via Agrippa sur le portail d'entrée et la partie nord du site

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

✦ Un site dégradé incompatible avec une activité agricole

L'arrêté préfectoral du 28/01/1997 préconise un usage ultérieur compatible avec la présence de déchets industriels banals avec information des propriétaires successifs et interdiction :

- De réaliser des trous, excavations, forages, tous travaux dépassant la profondeur de 0,40 m/TN ;
- D'irriguer les terrains (hors arrosage nécessaire) ;
- De planter des arbres ou arbustes dont les racines pourraient descendre à une profondeur supérieure à 0,50 m/TN.

2.1.2. Un projet de centrale photovoltaïque

(source : dossier de demande de permis de construire)

Cette ancienne carrière et ancien site de stockage de déchets répond parfaitement aux attentes du cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), en tant que site éligible au cas 3 (site dégradé) dont un certificat d'éligibilité a été délivré par la DREAL AURA en date du 21 novembre 2023.

Le projet de centrale porte sur 3,16 ha (clôturés), pour une surface de panneaux photovoltaïques d'environ 1,24 ha.

Les Modules photovoltaïques :

La centrale sera composée d'environ 12 tables portant chacune 24 modules photovoltaïques et 94 tables portant chacune 48 modules, soit **environ 4 800 modules photovoltaïques**, d'une puissance unitaire d'environ 605 Wc. Les dimensions type d'un module seront d'environ 2 m de long et 1,2 m de large.

L'ensemble modules et supports forme un ensemble dénommé table de modules. Chaque rangée de tables sera espacée d'environ 3,82 m entre chaque extrémité de panneaux.

Les capteurs photovoltaïques seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 25° pour maximiser l'énergie reçue du soleil.

Les structures primaires seront fixées, soit par ancrage au sol (de type pieux ou vis), soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type plot ou longrine en béton).

Dans la partie correspondant au bassin d'infiltration : la solution de pieux battus semble la plus appropriée. Les pieux battus sont enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne située dans une plage de 150 à 200 cm. Les tables seront implantées dans le bassin de rétention. Suite à l'étude hydrologique, les tables seront surélevées de 0,5 m et seront donc à 1,50 m du sol à leur point bas.

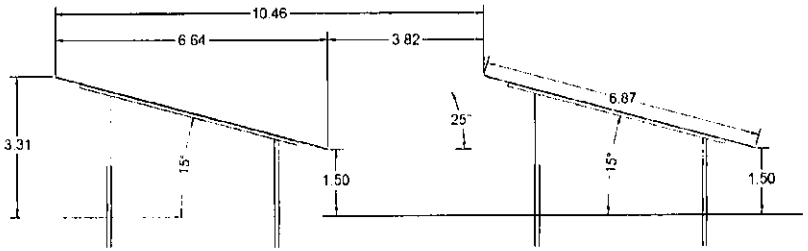

Coupe longitudinale de principe des tables

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Dans le reste du site correspondant à l'ancien centre de stockage de déchets : la solution de longrines béton sera utilisée. Les longrines béton seront posées à même le sol et le haut des modules est positionné à environ 2,91 m du sol et le bas, à 1,10 m.

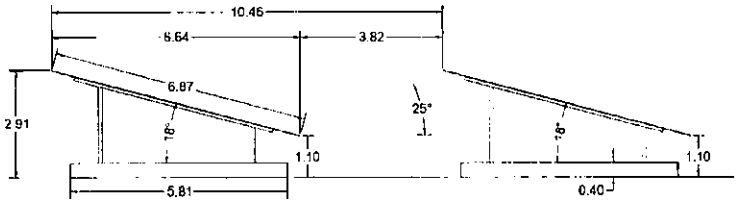

Coupe longitudinale de principe des tables avec longrines

Les installations techniques

Elles comprennent :

- 1 poste combiné de livraison et de transformation, d'une surface d'environ 19,5 m2 ;
- 1 local onduleur d'une superficie unitaire de 44 m² ;
- 1 local de maintenance, de 15 m².

Une citerne incendie de 60 m3 sera implantée sur le site

Accès

Le site sera clôturé par un grillage soudé de 2 m de hauteur et l'accès se fera, comme aujourd'hui, depuis la Via Agrippa dans la partie Nord du site. Un 2ème accès est également prévu à l'extrémité sud. La clôture sera équipée d'ouvertures au niveau du sol, espacées tous les 50 m et d'une largeur de 0,25 x 0,25 m, afin de permettre le passage de la petite faune.

Une piste de circulation interne d'une largeur de 5 m, nécessaire à la maintenance, sera réalisée en grave.

Raccordement au réseau électrique

Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque est le poste LORIOL distant d'environ 3,1 km et au vu de la puissance de la centrale photovoltaïque un raccordement sur la ligne HTA qui traverse le site ou le réseau HTA en bordure de site peut être envisageable.

Sa capacité d'accueil réservé au titre du S3REnR qui reste à affecter au 28/09/2023 est de 13,9 MW ce qui est donc suffisant pour la puissance du projet de 2,9 MW.

Traitement des espaces libres, aménagement paysager

Dans la partie servant de bassin d'infiltration : les espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront débroussaillés. A la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée (milieux herbacés).

La partie correspondant à la zone de stockage de déchets sera terrassée avec une purge du sol correspondant aux 30 premiers centimètres, la mise en place d'un géotextile et le tout recouvert d'une couche de forme de roches concassées qui servira de couche d'assise pour les fondations.

Toute plantation d'arbustes ou d'arbres étant interdite sur cette partie, il est prévu la plantation d'une haie paysagère d'une longueur d'environ 215 ml, composée d'arbres et arbustes sous le label Végétal Local (développée par les Conservatoires Botaniques Nationaux), aux abords de la centrale sur la parcelle ZN n°213 (le long de la clôture à l'Est).
La végétation arborée et arbustive existante autour du site (haies et bosquets) sera préservée et notamment le bosquet se trouvant au Nord et Nord-Ouest du site.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Démantèlement

Le site sera remis en l'état à l'issue de l'exploitation du parc solaire. Un parc photovoltaïque est en effet une installation réversible. Le recyclage des modules photovoltaïques est réalisé par une association d'industriels déjà existante, SOREN.

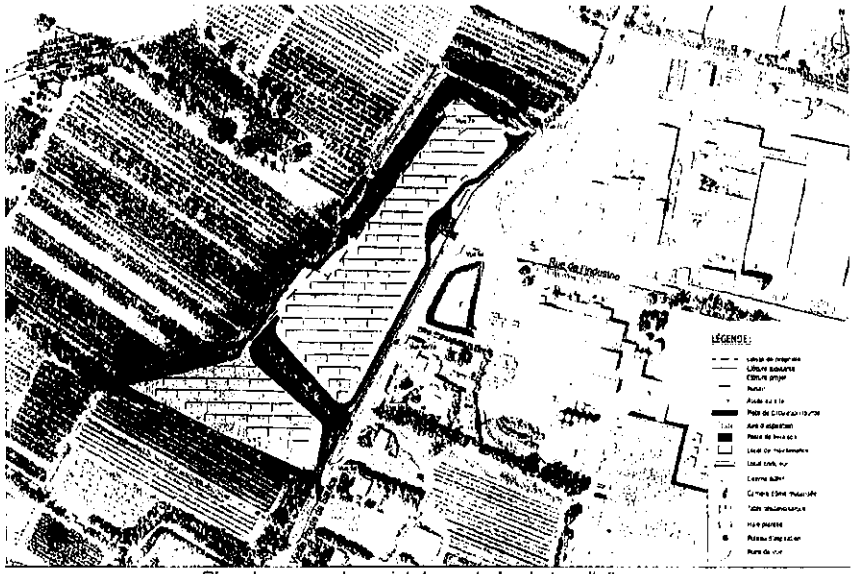

Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque
(source : demande de permis de construire – Agence 2BR)

Démarches réglementaires

Ce projet de centrale photovoltaïque fait l'objet d'une demande de permis de construire en date du 17 janvier 2024. Le dossier comprend une étude d'impact sur l'environnement. Il sera donc soumis à enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

2.1.3. Le PLU en vigueur

Le site du projet est situé en zone agricole « A » du PLU de Loriol-sur-Drôme.

Il est situé en dehors de tout secteur de risque.

L'article 1-1 du règlement de la zone A interdit toute occupation du sol qui n'est pas visée à l'article 2.

L'article 1-2 autorise uniquement :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole,
- les évolutions des habitations existantes,
- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous réserve d'être compatible avec le caractère de la zone et de ne pas compromettre l'activité agricole.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement de la zone agricole, afin que le projet de centrale photovoltaïque porté par une société privée, Urbasolar, puisse être autorisé.

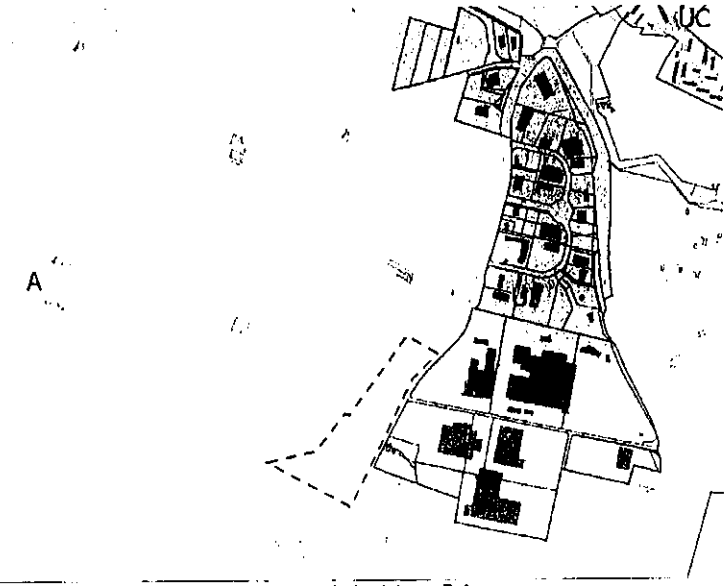

Extrait du PLU en vigueur de Loriol-sur-Drôme

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

2.1.4. Les modifications à apporter au PLU

Le code de l'urbanisme prévoit, à l'article L151-11, que :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; [...] »

Il est donc proposé de délimiter un sous-secteur de la zone A, dans lequel les installations de production d'énergie photovoltaïque seront autorisées, puisqu'en le site n'accueille et ne peut accueillir aucune activité agricole.

Il sera précisé que ces installations devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

En effet, le projet répond aux prescriptions de cet arrêté qui sont les suivantes :

Caractéristiques techniques	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espace
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m2, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m2/ kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès internes à l'installation	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

En outre, des mesures sont prévues pour faciliter l'intégration paysagère du projet et limiter son impact sur les milieux naturels, elles seront donc prises en compte dans le règlement du secteur qui imposera :

- la plantation d'une haie paysagère en limite Est du site, entre l'accès principal dans la partie Nord et l'accès secondaire à l'extrême sud.

- une clôture perméable à la petite faune.

- une clôture de couleur grise ou verte.

Il est à noter que pour des raisons de sécurité, la hauteur de la clôture est fixée à 2,00 m.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

2.2. La modification du PLU

4.2.1 Modification du règlement graphique

> Création d'un sous-secteur Aenr correspondant au périmètre du projet de centrale photovoltaïque,

> Ajout d'un linéaire à planter au titre de l'article L151-23 du CU correspondant à la haie paysagère prévue en limite Est.

Extrait zonage PLU actuel

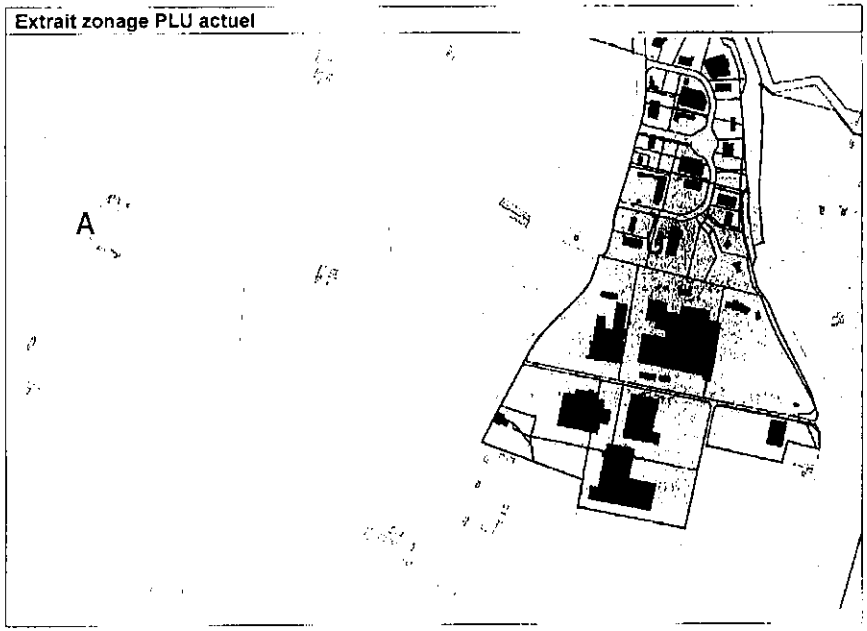

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Extrait zonage PLU modifié

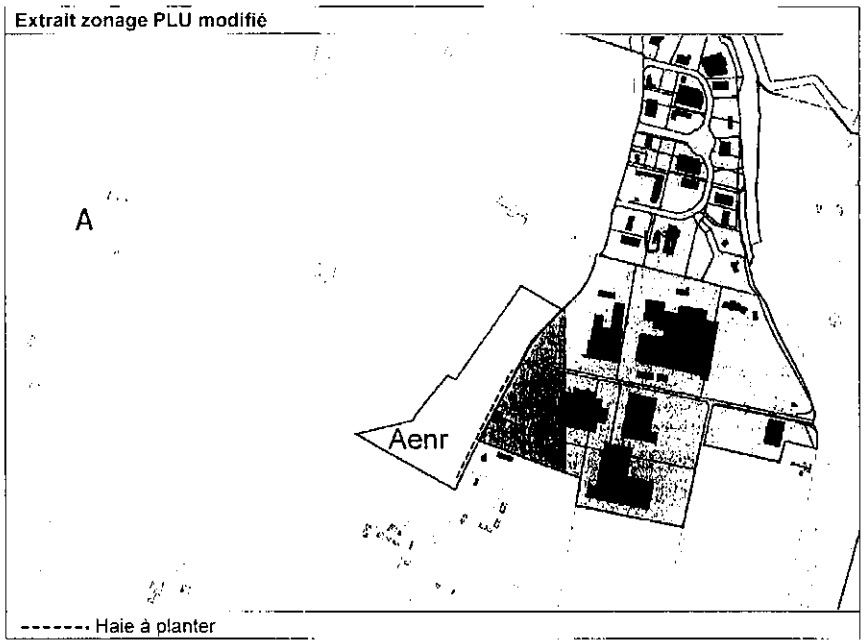

4.2.2. Modification du règlement écrit

> Modification du règlement de la zone A pour introduire les dispositions spécifiques au secteur Aenr :

- autoriser les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans les conditions de l'arrêté du 29 septembre 2023.

- préciser les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives pour les installations techniques.

- augmenter la hauteur maximale de clôture à 2 m et imposer qu'elle soit de couleur grise ou verte.

Nota : le texte ajouté figure en caractères rouges et le texte supprimé figure en ~~caractères bleus barrés~~

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Modification des Caractéristiques de la zone A

Caractéristiques de la zone

Zone d'activité agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
La zone comprend :
-un secteur Ae, lié à la présence d'activités économiques autre qu'agricole,
- un secteur Aenr, où les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol sont autorisées
un secteur Ap protégé, lié aux caractéristiques paysagères du secteur.
[...]

Modification de l'article 1 du règlement de la zone A

Article 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité
[...]
1- 2 Occupation et utilisation du sol admises sous conditions
[...]
Sont admis sous réserve d'être situés dans la zone A à l'exception des secteurs Ap, Ae, Aenr et du secteur repéré par une trame (croix de couleur verte) sur le document graphique:
[...]
Sont admis sous réserve d'être situées dans le secteur Aenr :
- les installations et constructions nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque, sous réserve qu'elles respectent les prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
[...]

Modification de l'article 2 du règlement de la zone A

Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
2- 1 Volumétrie et implantation des constructions
[...]
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Les dispositions du présent article régissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est à dire les limites latérales et de fond de parcelle.
Les constructions doivent s'implanter **avec un retrait minimum de 3 m** par rapport à la limite séparative. Les piscines s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives. Ce retrait est compté à partir du bord du bassin
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés qui s'implanteront soit sur limite soit avec un retrait minimum de 1 mètre.
Ces dispositions ne s'appliquent pas **dans le secteur Aenr**, dans lequel les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 1 m vis-à-vis des limites séparatives.
[...]
2- 2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
[...]
Clôtures
[...]
Les clôtures sur rue et sur limite séparative pourront être constituées :
- soit d'une haie vive (mixte avec essences locales) éventuellement doublée d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 m,
- soit d'un dispositif à claire-voie (surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximum de 0,60 m hors zone inondable) de conception simple, de couleur et d'aspect en lien avec l'environnement pouvant également être doublé d'une haie vive. La hauteur totale du dispositif n'excédera pas 1,80 m. Les panneaux pleins sont interdits. Dans le cas où le sol du terrain concerné est à plus de 0,60 m en contre-haut de la voie, la hauteur du mur bahut pourra être supérieure sans toutefois excéder 1m. Dans les zones inondables les murs bahut sont interdits.
Soit d'un grillage simple d'une hauteur maximum de 1,80 m
Toutefois, **dans le secteur Aenr,** la clôture devra être constituée d'un grillage simple d'une hauteur maximum de 2,00 m, de couleur grise ou verte
La structure des clôtures devra permettre le passage de la petite faune (hérissons, grenouilles, etc.).
[...]

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

4
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Sur la consommation foncière

Le projet de modification classe 2 parcelles de la zone A en secteur Aner pour une surface totale de 3,6 ha environ.

Le terrain concerné est aujourd'hui une friche et il n'a aucun intérêt agricole puisqu'il concerne une ancienne carrière reconvertie en site de stockage de déchets industriels banals, avec un bassin d'infiltration dans la partie sud pour la gestion des eaux de ruissellement du site.

Il est a noter que :

- le site n'a plus de vocation agricole depuis le milieu des années 1960 du fait de l'exploitation de la carrière et ensuite de son utilisation comme site de stockage de déchets industriels inertes ;

- le site a été réaménagé en 2001, l'arrêté préfectoral du 28/01/1997 préconisant un usage ultérieur compatible avec la présence de déchets avec information des propriétaires successifs et interdiction :

  - De réaliser des trous, excavations, forages, tous travaux dépassant la profondeur de 0,40 m/TN ;

  - D'irriguer les terrains (hors arrosage nécessaire) ;

  - De planter des arbres ou arbustes dont les racines pourraient descendre à une profondeur supérieure à 0,50 m/TN.

Il ne peut donc pas avoir une utilisation agricole productive.

- le site est entretenu par éco-pâturage.

En outre, le projet respectera les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 29 septembre 2023, qui permettront de l'exempter dans le calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

4.2 Sur l'agriculture

Comme il l'a été expliqué précédemment le terrain concerné n'a plus de vocation agricole depuis les années 1960 et, en raison de la présence de déchets, ne pourrait pas retrouver une fonction agricole productive.

En outre, la présence d'une centrale photovoltaïque sur ce terrain qui est aujourd'hui déjà clôturé, n'est pas de nature à entraîner des nuisances sur les terrains agricoles alentours.

Le projet de modification du PLU n'aura donc pas d'incidence sur l'agriculture.

4.3 Sur les milieux naturels

Source : étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque réalisée par GEO+Environnement en 2023.

Périmètres de protection ou d'inventaires *(cf. figure10)*:

Le secteur qui fait l'objet de la modification n'est concerné par aucun secteur identifié comme présentant un enjeu écologique particulier :

- il est situé **en dehors de toute zone d'inventaire** (la ZNIEFF de type 1 la plus proche concerne le Rhône et est située à 1,5 Km à l'ouest) **ou de protection du patrimoine naturel**. (le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS n° FR8212010 Printegarde située à 2,2 km à l'Ouest du site).

- il ne concerne aucun élément de la trame verte et bleue communale ou supra-communale.

- il est à l'écart de toute zone humide inventoriée.

Résultat des inventaires de terrains réalisés dans le cadre de l'étude d'impact :

Habitats :

6 habitats ont été identifiés au sein du périmètre immédiat. Celui-ci est dominé d'une part par une prairie pâturée de façon extensive et d'autre part par des fourrés en cours de fermeture. La sensibilité du site concernant les habitats est donc évaluée comme **faible**.

Flore

Aucune espèce protégée ou à enjeu de conservation défavorable n'a été inventoriée au sein du périmètre immédiat. La sensibilité floristique du site est estimée comme **très faible.**

Faune

Catégorie	Bio évaluation	Sensibilité du site
Reptiles et amphibiens	Une espèce d'amphibien et deux espèces de reptiles inventoriées au sein du périmètre immédiat. Les potentialités d'habitats favorables aux amphibiens sont faibles, limitées aux éventuelles flaques qui pourraient se former par ruissellement des eaux. Concernant les reptiles, les lisières et fourrés sont favorables à leur présence	Faible
Oiseaux	38 espèces d'oiseaux ont été inventoriées, dont 26 sont protégées en France, et 11 ont une patrimonialité modérée à très forte.	**Modérée** : principalement liée aux milieux semi-ouverts.
Mammifères	Une espèce de mammifère terrestre a été recensée (sanglier), et une espèce présentant un statut de conservation défavorable (Crocidure des jardins) est potentiellement présente.	Faible
Chiroptères	9 espèces et 2 genres ont été identifiés s. Un groupe d'espèce est également identifié, les signaux ne permettant pas d'identifier précisément les espèces. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites à la Directive Habitats-faune-flore.	**Modérée** : principalement liée aux potentialités de déplacement et d'alimentation, ainsi qu'aux quelques

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

		loges de Pic qui pourraient accueillir ponctuellement des individus en transit.
Invertébrés	20 espèces ont été inventoriées, aucune n'est protégée ni n'a de statut de conservation défavorable	**Faible**

Les principales sensibilités faunistiques du site concernent *(cf. figures 14 et 18)*:

- les **fourrés** présents dans le bassin d'infiltration qui constituent des habitats de reproduction pour les oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts (**Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini, Tourterelle des bois**) et des **reptiles** ;
- les **lisières** qui constituent des habitats de prédilection pour les **reptiles** ;
- les plus vieux arbres présentant des loges de Pics qui pourraient abriter des **Chiroptères arboricoles** ;
- la prairie et les haies qui sont des habitats favorables au Crocidure des jardins (non inventorié mais potentiellement présent), et des zones de chasse pour les Chiroptères et l'**Hirondelle rustique**.

La sensibilité faunistique globale du site est donc estimée comme **modérée.**

Impacts et mesures prévues dans le cadre du projet

Evitement des fourrés, de la haie et des arbres à cavités

Les fourrés situés au Nord-Ouest du site, les fourrés présents sur le bord Nord du bassin d'orage ainsi que la haie qui traverse le site seront évités par le projet. Cela permettra la conservation de 0,25 ha de fourrés favorables aux oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts et de zones de lisières favorables aux refiles.

Les deux arbres présentant des loges de Pic seront évités par le projet afin de préserver ces éventuels habitats pour les chiroptères.

Mesures de réduction

- Défrichement et débroussaillage à l'automne pour éviter à la fois la période d'hivernage des amphibiens, la période de reproduction et de présence de juvéniles des oiseaux et des refiles et la présence de jeunes chiroptères non volants ou en hibernation.
- Elimination de la strate herbacée en milieu ouvert en automne et en hiver pour éviter la période de reproduction et présence des juvénile des oiseaux.
- Clôture perméable à la petite faune.
- Création de pierriers à reptiles : Des pierriers sont prévus en périphérie du site, avant le début des actions de débroussaillage afin de permettre aux reptiles de fuir vers ces zones refuges. Ces aménagements offriront ainsi des zones de refuge, de repos et d'insolation pour les reptiles.
- Plantation d'une haie : Une haie sera plantée en périphérie du site afin de créer un habitat semi-ouvert favorables aux oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts, ainsi qu'aux refiles. Cette haie sera plantée sur un linéaire de 215 m.
- Espacement et hauteur des panneaux suffisants pour permettre la réinstallation d'une végétation naturelle de se réinstaller avec un entretien par éco-pâturage comme c'est actuellement le cas.

Impacts résiduels

Compte tenu de ces mesures de réduction, l'impact résiduel sur le patrimoine naturel est jugé faible et concerne uniquement les cortèges des milieux boisés et des milieux semi-ouverts pour l'avifaune.

Le projet de modification du PLU n'est donc pas susceptible de générer d'incidence négative notable sur les milieux naturels.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

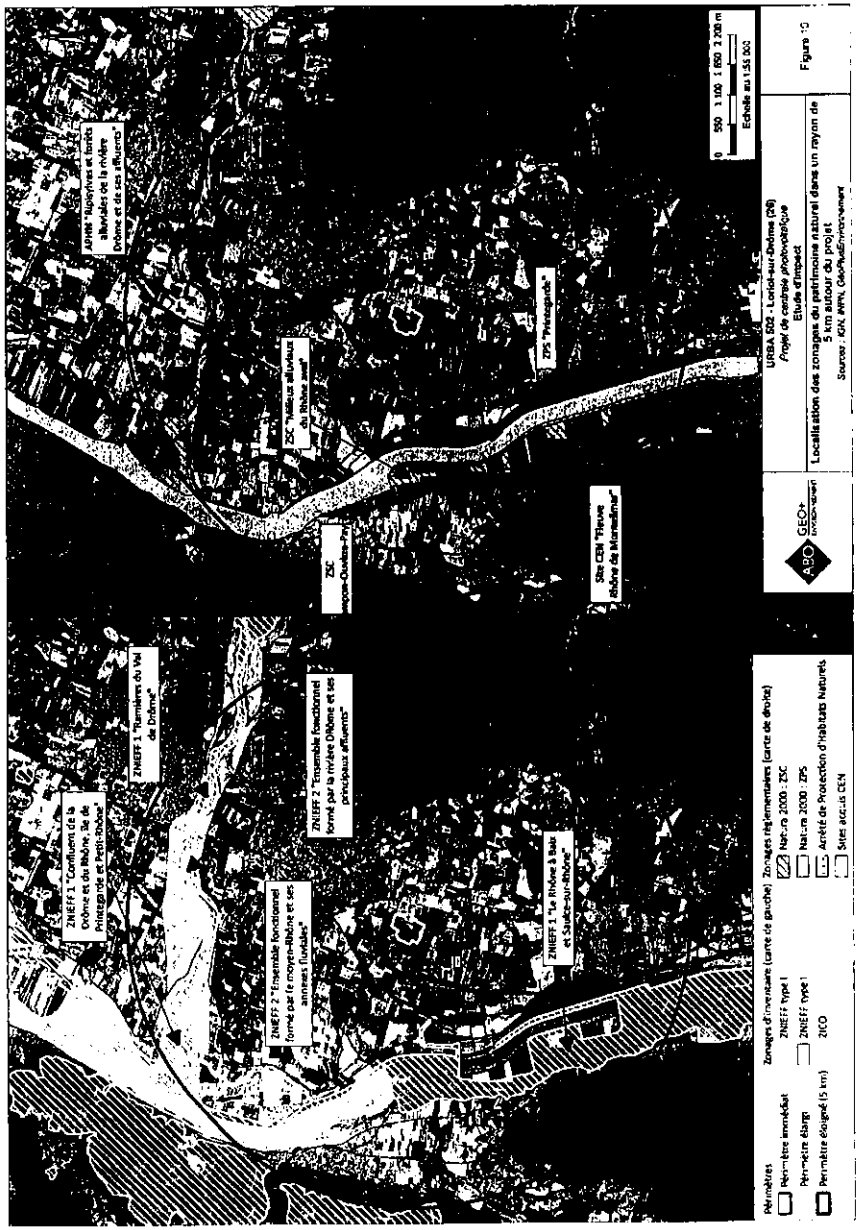

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

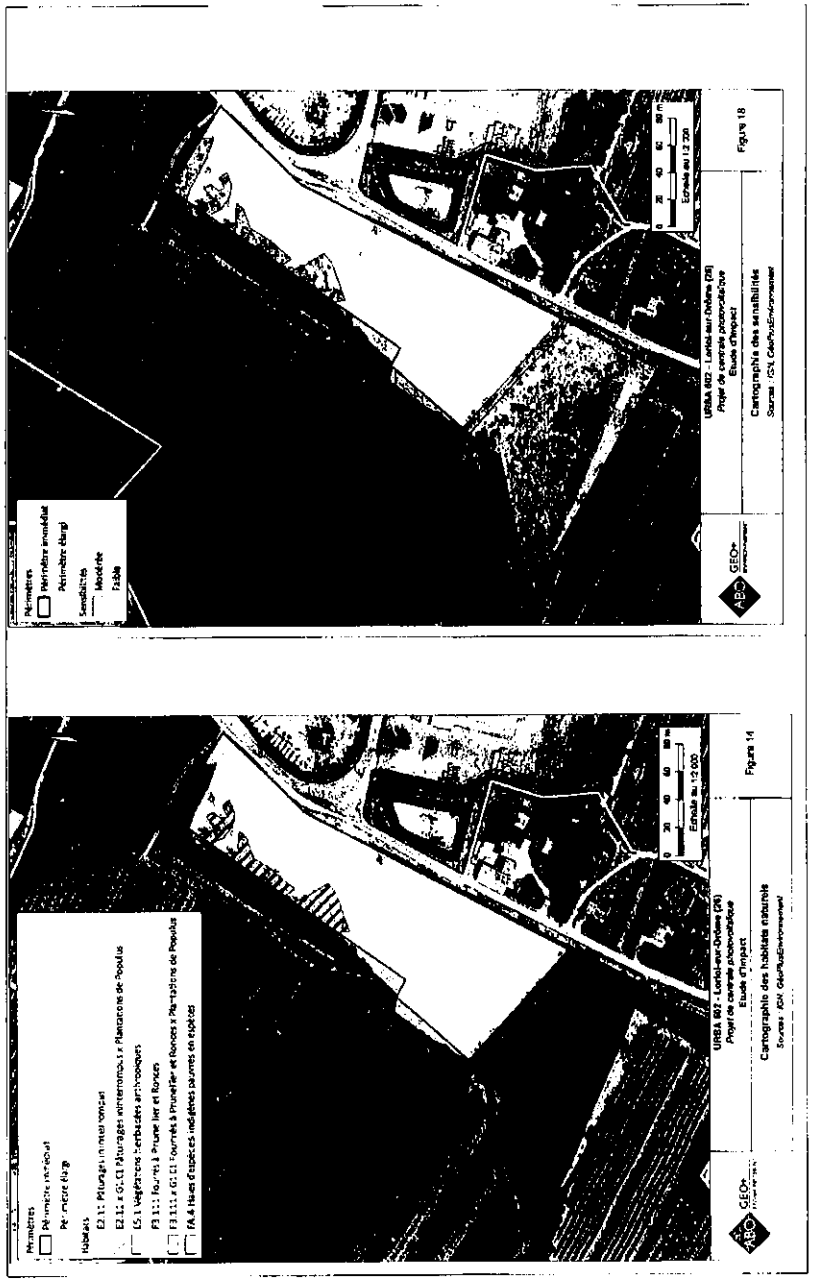

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

4.4 Sur les eaux superficielles et souterraines

Source : étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque réalisée par GEO+Environnement en 2023.

Aucun captage ni périmètre de protection de captage ne concerne le site (le périmètre de protection rapproché le plus proche est situé à 1,2 Km).

Aucun cours d'eau ne traverse le site. Le cours d'eau le plus proche est le Ravin de Vidot, à 950 m au Sud-Est.

Le site est **en dehors de toute zone à risque** d'inondation.

Le principe de **gestion des eaux pluviales ne sera pas modifié** par rapport au dispositif actuel mis en place suite au réaménagement de la zone servant autrefois aux dépôts de déchets industriels banals :

- Le bassin de rétention qui gère les eaux par infiltration sera totalement conservé sur le bassin versant A qui concerne l'essentiel du site. Pour cela, les tables, dans ce secteur, seront surélevées : ainsi, le point bas des modules sera à une hauteur d'environ 1,5 m par rapport au sol.

- Sur le bassin versant B, des noues à redents seront mises en place, afin de stocker le volume excédentaire généré par une crue trentennale.

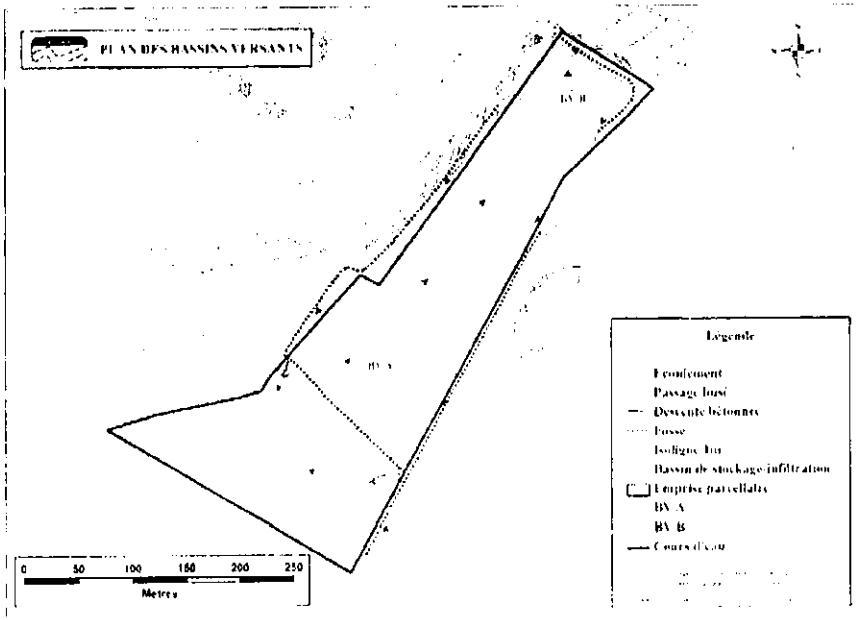

Figure 6 : Bassins versants et écoulement du secteur d'étude
(Source SOND&EAU, 2022)

Les surfaces imperméabilisées se limitent aux postes de transformations, de livraison, à la citerne incendie et aux local de maintenance. Les pistes nécessaires afin d'assurer l'entretien des modules

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

et l'intervention des services d'incendie seront réalisées en graves non traitées. Elles sont considérées comme semi-perméables.
Ainsi, les surfaces imperméabilisées resteront très limitées (postes de transformation, de livraison, citernes et locaux de maintenance). . Elles représentent environ 7,5 % de la surface captée tous bassins versants confondus. Cela n'entraînera **pas de modification significative des écoulements**.

La projet de centrale photovoltaïque n'entraîne aucune consommation d'eau potable et ne génère aucun effluent susceptible d'être pollué.

Le projet de modification du PLU n'aura donc pas d'incidence notable sur les eaux superficielles et souterraines.

4.5 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

Une centrale photovoltaïque ne génère pas de déplacements significatifs et n'entraîne pas de nuisance particulière.

Le site sera entièrement ceinturé par une clôture avec des panneaux interdisant l'accès et disposera des équipements nécessaires pour la lutte contre l'incendie : systèmes d'extinction des feux d'origine électrique et installation d'une citerne et un accès par une piste adaptée pour les engins de lutte contre les incendies.

S'agissant d'un terrain dégradé, sans valeur agricole, accessible par une voie desservant également la zone industrielle des Blaches d'une part et d'autre part s'agissant d'un projet qui n'est pas susceptible de générer de nuisances, le **projet de modification n'aura donc une pas d'incidence sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.**

4.6 Sur le patrimoine paysager et bâti

Source : étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque réalisée par GEO+Environnement en 2023.

Le site s'inscrit à la limite entre la plaine agricole et la plaine urbanisée, dans un secteur anthropisé en raison de la présence des zones d'activités, de grandes infrastructures et des activités liées à l'agriculture.

La topographie du secteur étant plane, les lignes de vues sur le projet sont limitées par la végétation (haies) et les bâtiments industriels.

Ainsi, la sensibilité paysagère du secteur est faible.

La visibilité dynamique du projet se concentre sur la route qui longe le site à l'Est, ainsi que sur une portion du chemin agricole au Nord.

La présence de vergers et de haies autour du projet, ainsi que la topographie plane du secteur limitent la visibilité statique rapprochée, qui ne concerne que les abords immédiats et notamment les habitations les plus proches.

La visibilité statique éloignée est contrainte par les axes de communication à l'Ouest et par la zone d'activité et la topographie plane du secteur à l'Ouest.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

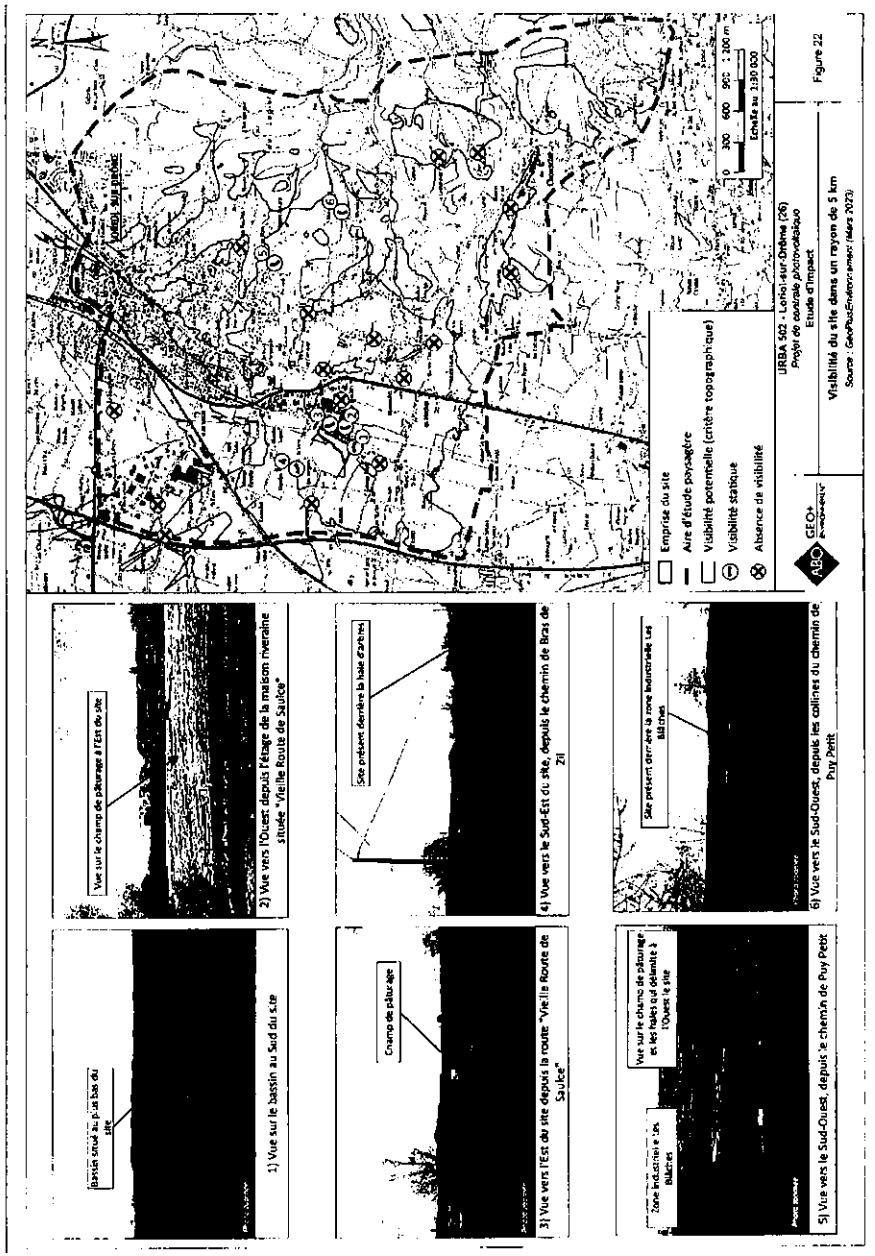

URBA 502 - Loriol-sur-Drôme (26)
Projet de centrale photovoltaïque
Etude d'impact
Figure 31
Modélisation paysagère du projet (1/2)
Source : URBA 502

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

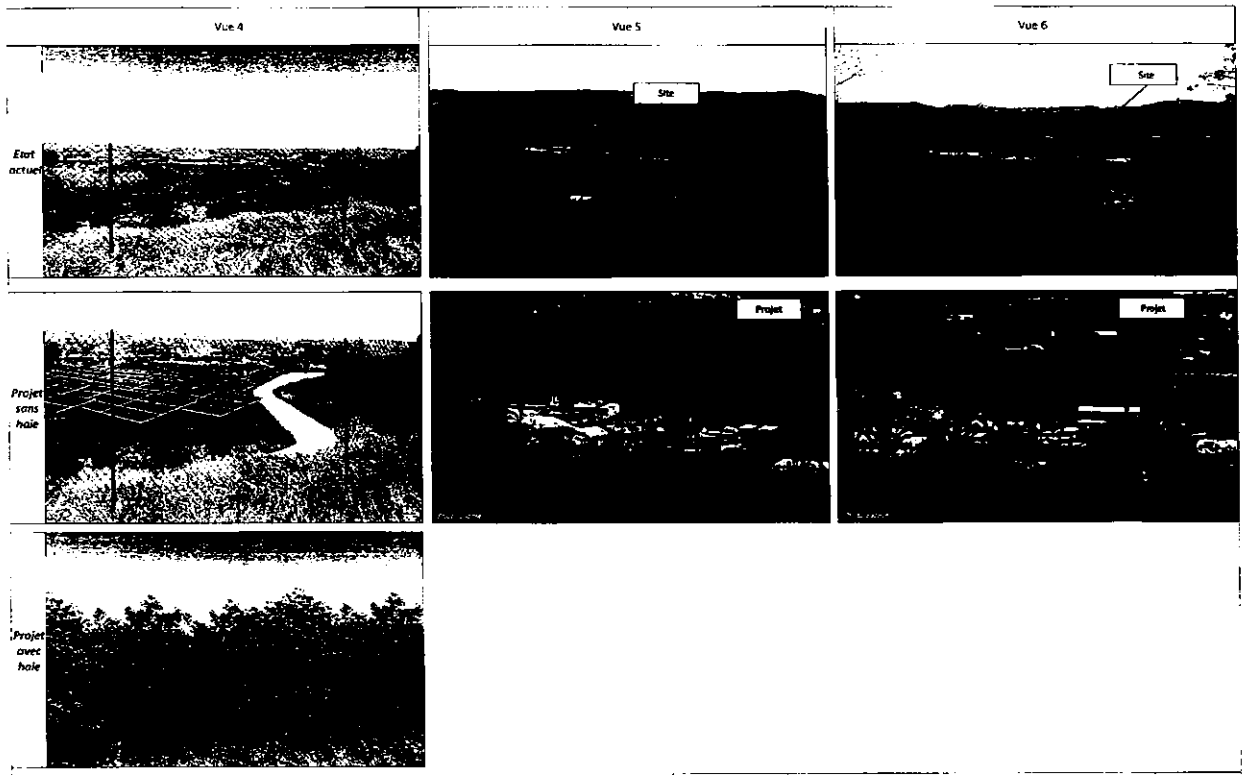

URBA 502 - Loriol-sur-Drôme (26)
Projet de centrale photovoltaïque
Etude d'impact
Figure 32
Modélisation paysagère du projet (2/2)
Source : URBA 502

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Mesures d'intégration paysagère : une haie arbustive, d'une longueur d'environ 215 ml, sera plantée à l'Est du site, en face des habitations riveraines afin de masquer les panneaux solaires et limiter les vues directes sur le projet. Cette haie sera constituée d'une dizaine d'espèces locales, dont des essences persistantes, et constituera ainsi un obstacle à la visibilité du site en toutes saisons. (*cf. Figure 31 : vues 1 et 2 et figure 32 : vue 4*)

Concernant la visibilité éloignée, le site est très peu visible depuis les coteaux en raison de la présence de la zone d'activités « Les Blaches » et de la topographie plane du site (*cf. Figure 32 : vues 5 et 6*).

Le monument historique le plus proche du secteur est situé à environ 2,5 km au Nord du site (la Maison Guérimande). Aucune covisibilité n'est présente. Aucun sites remarquables ou protégés n'est présent au droit du site, et dans un rayon de 500 m autour du secteur d'étude. La sensibilité liée au patrimoine culturel est faible.

Le projet de modification aura donc une incidence faible sur le patrimoine paysager et bâti.

4.7 Sur l'air, le climat et l'énergie

Source : étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque réalisée par GEO+Environnement en 2023.

Une centrale photovoltaïque n'est pas de nature à générer de pollution de l'air.

Le projet de centrale photovoltaïque produira environ 4 033 MWh/an. Cette énergie servira à alimenter l'équivalent d'environ 891 foyers par an (en considérant 4 673 kWh/an/foyer).

Bilan carbone du projet

L'évaluation carbone simplifiée effectuée par Urbasolar dans le cadre de l'étude d'impact est basée sur la méthodologie d'ACV simplifiée préconisée par l'ADEME "Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'Analyse de Cycle de Vie" et adaptée par Urbasolar pour un projet type.

Toutes les étapes du cycle de vie de la centrale sont prises en compte : de la fabrication des modules photovoltaïque, à leur installation, jusqu'au démantèlement de la centrale.

Considérant les caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque et en prenant en compte tous ces points sur l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque (30 ans), le projet émettra 2 540 tCO2e pour 2,9 MWc installés, soit 875 tCO2,eq/MWc installés. Sur la production estimée de la centrale en 30 ans, cela représente un score d'émission de 21 kg CO2/ MWh.

A filtre de comparaison, le mix énergétique français (source ADEME, année 2021) émettrait quant à lui 6 955 tonnes de CO2 sur 30 ans pour une même production. A l'échelle Européenne, c'est plus de 51 300 tonnes de CO2 qui serait émises.

Ainsi, ce projet contribue à atteindre les engagements nationaux et internationaux pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et le réchauffement climatique

Le projet de modification du PLU, en permettant l'installation de ce projet de centrale photovoltaïque aura donc plutôt une incidence positive sur le climat et l'énergie. Il est sans incidence sur l'air.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

4.8 Sur les sols et sous-sols

Source : étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque réalisée par GEO+Environnement en 2023.

Le projet est adapté aux caractéristiques de cet ancien site de stockage de déchets industriels banals : afin de ne pas impacter le sol sur la zone de stockage de déchets, les tables photovoltaïques seront posées sur des longrines à même le sol. Il en sera de même pour les câbles reliant les tables de modules aux locaux techniques qui seront posés sur le sol et non enterrés ;

Le projet aura un impact sur les sols limité à l'imperméabilisation qui restera très modérée.

Le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence sur les sols et sous-sols.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

5
LES PIECES MODIFIEES DU PLU

5.1 Pièces écrites modifiées

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation consitué de la présente notice explicative sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la présente procédure de modification.

Règlement : le règlement de la zone A modifié et sera à remplacer dans le règlement du PLU actuel.

5.2 Pièces graphiques modifiées

Le **plan de zonage** modifié compose la pièce n°3 du présent dossier de modification. Il sera à substituer au plan de zonage actuel.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Département de la Drôme

VAL de Drôme en Biovallée

LORIOL VAL DE DROME

M MODIFICATION
PLU LORIOL-SUR-DROME

2- Pièce écrite modifiée
- Extrait du règlement modifié : zone A

Approuvée le 24 juin 2025

BAUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

ZONE **A**

Caractéristiques de la zone

Zone d'activité agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone comprend :

--- **un secteur Ae,** lié à la présence d'activités économiques autre qu'agricole,

un **secteur Aenr,** où les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol sont autorisées

un **secteur Ap** protégé, lié aux caractéristiques paysagères du secteur

La zone agricole est concernée par une trame (croix de couleur verte) qui signale l'existence d'une carrière.

La zone est concernée par des risques d'inondation et par les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du puits de captage de la Négociale (cf dispositions générales et plan des risques)

Les prescriptions définies ci après s'appliquent sur l'ensemble de la zone A sauf stipulations contraires.

Esprit de la règle

L'économie, pivot du développement local
Cette zone répond aux objectifs suivants du PADD :
--- Soutenir l'activité agricole (orientation n°4)
--- Maintenir et privilégier les qualités paysagères du territoire (orientation n°5)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Zone A

Article 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

1-1 Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdites :
--- toutes les occupations du sol de toute nature qui ne sont pas visées à l'article 2
--- toute construction neuve et installation dans le secteur Ap

Dans les secteurs V, B, R1, R1s, R2, R2s et R3 impactés par le risque inondation et représenté par des aplats de couleurs verte, bleue, rouge foncé, rouge moyen et rouge clair sur le document graphique (plan des risques) sont interdites :
--- la création de bâtiments nécessaires à la gestion de crise et les bâtiments de secours, sauf à démontrer l'impossibilité d'une implantation alternative,
la création ou l'aménagement de sous-sols,
--- l'édification de clôtures type mur bahut,
--- la création ou l'extension d'aires de camping, le stationnement de caravanes,
--- la démolition ou la modification sans étude préalable des ouvrages jouant un rôle de protection contre les crues.

Dans les secteurs B, R1 ; R1s, R2, R2s et R3 représentés sur le document graphique (plan des risques) par des aplats de couleurs bleue, rouge foncé, rouge moyen et rouge clair et impactés par le risque inondation, sont interdites toutes les constructions nouvelles, à l'exception de celles autorisées à l'article 1-2 et à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux, qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets, et qu'elles préservent les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues.

1-2 Occupation et utilisation du sol admises sous conditions

Sont admis sous réserve d'être situé dans l'ensemble de la zone A et sous réserve d'être situés dans le périmètre de la concession hydroélectrique, toutes constructions, installations y compris classées, aménagements nécessaires à l'exploitation, la maintenance, l'entretien des ouvrages de la concession du Rhône, sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels, notamment par comblement des zones humides et de faire l'objet d'une évaluation d'incidence lorsqu'elle s'impose (art L414-4 et R414 19 du code de l'environnement)

Sont admis sous réserve d'être situés dans la zone A à l'exception des secteurs Ap, Ae, Aenr et du secteur repéré par une trame (croix de couleur verte) sur le document graphique:

--- les constructions à usage agricole lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation et ce sauf contrainte technique ou règlementaire ou cas exceptionnel dûment justifiés

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-DE-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

-- Les constructions à usage d'habitation lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole existante et dans la limite de 250 m² de surface de plancher*,

-- Les constructions et installations sous réserve qu'elles soient nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agrées

-- Les annexes lorsqu'elles sont liées aux habitations des agriculteurs, dans la limite de 35 m² d'emprise au sol*,

-- Les piscines (y compris couverte) lorsqu'elles sont liées aux habitations des agriculteurs, dans la limite d'une piscine par tènement. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m2

-- Les changements de destination des bâtiments agricoles identifiés au document graphique au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme pour un usage d'habitation dans le volume existant et dans la limite de 250 m2 de surface de plancher* et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

-- Les travaux suivants concernant **les constructions existantes à usage d'habitation** à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que la surface totale*initiale soit au moins égale à 40 m² et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone:

- **la réfection* et l'adaptation*** des constructions dans la limite de 250 m² maximum de surface de plancher*
- **l'extension*** des constructions pour un usage d'habitation dans la limite de 33% de la surface totale initiale*, d'une extension par tènement et dans la limite de 250 m² de surface totale* après travaux (existant + extension).
- **les annexes*** (hors piscine) dans la limite de 35 m² d'emprise au sol*
- **les piscines*** lorsqu'elles constituent un complémentfonctionnel à une construction existante dans la limite d'une piscine par tènement. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m2.

-- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous réserve d'être compatible avec le caractère de la zone et de ne pas compromettre l'activité agricole

Sont admis sous réserve d'être situées dans le secteur Ae :

Les travaux suivants concernant **les constructions existantes à usage d'activité économique** à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que la surface totale* initiale soit au moins égale à 40 m² et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel et agricole de la zone:

- **la réfection* et l'adaptation*** sans changement de destination des constructions dans le volume existant
- **l'extension*** des constructions sans changement de destination dans la limite de 33% de la surface totale* initiale et d'une extension par tènement.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-DE-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Zone A

Sont admises sous réserve d'être situées dans le secteur repéré par une trame (croix de couleur verte) sur le document graphique :

-- Les constructions et installations nécessaires à l'activité autorisée de la carrière

Sont admis sous réserve d'être situées dans le secteur Aenr :

- les installations et constructions nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque, sous réserve qu'elles respectent les prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur Ap :

-- Les travaux suivants concernant **les constructions existantes à usage d'habitation** à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que la surface totale initiale* soit au moins égale à 40 m² et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone:

- **la réfection* et l'adaptation*** des constructions dans la limite de 250 m² maximum de surface de plancher*
- **l'extension*** des constructions pour un usage d'habitation dans la limite de 33% de la surface totale initiale *, d'une extension par tènement et dans la limite de 250 m² de surface totale* après travaux (existant + extension).
- **les annexes*** dans la limite de 35 m² d'emprise au sol*
- **les piscines*** lorsqu'elles constituent un complémentfonctionnel à une construction existante dans la limite d'une piscine par tènement. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m2.

-- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous réserve d'être compatible avec le caractère de la zone et de ne pas compromettre l'activité agricole

Dans le secteur B, représenté sur le document graphique (plan des risques) par un aplat de couleur bleue, sont admis sous conditions :

- les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants ainsi que ceux destinés à réduire les risques pour leurs occupants ;
- la reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite ;
- la création de constructions à usage :

  -- d'habitation nécessaire à l'exploitation agricole dans la limite de 250 m2 de surface de plancher*

  -- professionnel (agricole hors élevages)

- l'extension au sol ou la surélévation des constructions existantes à usage :

  -- d'habitation dans la limite de 33% de la surface totale initiale d'emprise au sol* en cas d'extension au sol et 33% de la surface de plancher en cas de surélévation, d'une extension par tènementet dans la limite de 250m2 de surface de plancher*après travaux

  -- professionnel (agricole). S'il y a augmentation de la capacité d'accueil, la totalité des effectifs reçus devra être prise en compte dans le dimensionnement de l'aire de refuge.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

2-1 Volumétrie et implantation des constructions

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0.40 mètre et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.
Les dispositions décrites ci dessous s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ; dans le cas d'une voie privée, la limite de la voie se substitue à l'alignement.

Sauf indications contraires indiquées sur le document graphique, les constructions s'implanteront **avec un retrait minimum de 4 mètres** par rapport à l'alignement.
Les piscines s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport à l'alignement actuel ou futur. Ce retrait est compté à partir du borddu bassin.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés qui s'implanteront à l'alignement ou avec un retrait minimum de 1 mètre.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les dispositions du présent article régissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est à dire les limites latérales et de fond de parcelle.

Les constructions doivent s'implanter **avec un retrait minimum de 3 m** par rapport à la limite séparative. Les piscines s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives. Ce retrait est compté à partir du bord du bassin.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés qui s'implanteront soit sur limite soit avec un retrait minimum de 1 mètre.
Ces dispositions ne s'appliquent pas **dans le secteur Aenr**, dans lequel les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 1 m vis-à-vis des limites séparatives.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Zone A

2-2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Intégration dans le site

En référence à l'article R 111 27 du Code de l'Urbanisme : par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains.

- **L'insertion de la construction** dans son environnement naturel et bâti doit être assurée conformément aux dispositions du présent article ;
- **Les constructions dont l'aspect général** ou certains détails sont d'untype **régional affirmé et étranger** à la région sont interdites (exemple : chalet style Louisiane, etc) ;
- **Les constructions contemporaines** sont autorisées à condition que leur intégration dans le site soit démontrée et de privilégier les volumes simples.

Doivent être recouverts d'un enduit, tous les matériaux qui par leur nature et par l'usage de la région sont destinés à l'être tels que le béton grossier, les briques creuses, les parpaings agglomérés, etc...

Adaptation au terrain naturel et orientation

Dans le cas d'un terrain en pente, **l'équilibre déblais/remblais devra être recherché.** La hauteur du déblai ou du remblai ne doit en aucun cas dépasser **1,50 m** mesuré au point le plus éloigné du terrassement dans sa partie horizontale (disposition ne s'appliquant pas aux rampes d'accès des garages). Cette disposition ne s'applique pas aux constructions à usage agricole

↳ ***Illustration de la règle :*** réduire les terrassements en s'adaptant à la pente

Source . Habiter en montagne référentielle d'architecture (PNRV ; PNRC CAUE 38, 73)

La pente des talus ne devra pas excéder **40% et ceux-ci devront être plantés.**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Les enrochements de type cyclopéens sont interdits. Seuls les ouvrages de soutènement de petits éléments, manipulables à bras d'homme sont autorisés, à l'image des murs de pierres sèches, des maçonneries de moellons enduits. Les gabions sont autorisés. Les teintes respecteront le nuancier de façades déposé en mairie.

Leur hauteur ne devra toutefois pas excéder 1,50 m de hauteur.

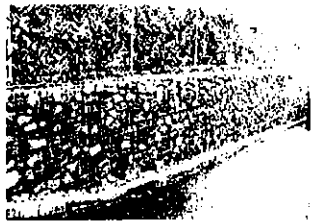

Muret en gabion

Enrochement de type cyclopéen

Pour les constructions à usage d'habitation, les niveaux décalés dans les constructions et les murs de soutènement sont préférables aux talus dans les terrains pentus.

↳ ***Illustration de la règle :*** réduire les terrassements en s'adaptant à la pente

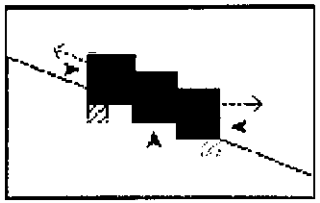

Source : Habiter en montagne référentielle d'architecture (PNRV ; PNRC CAUE 38, 73)

Les **différents aménagements** tels que les accès, les aires de stationnement, les espaces verts et plantations etc. devront faire l'objet d'une conception d'ensemble harmonieuse.

<u>Clôtures</u>

Il est rappelé que les clôtures ne sont pas obligatoires.
Les clôtures participent à la composition du paysage. Elles constituent un premier plan par rapport à un jardin ou à une façade en retrait.
En conséquence, il est exigé le plus grand soin quant au choix des styles et des matériaux

Les clôtures doivent être de conception simple.

Tout élément de clôture d'un style étranger à la région est interdit.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

L'harmonie doit être recherchée :

- dans leur conception pour assurer une continuité du cadre paysager notamment avec les clôtures avoisinantes ;

- dans leur aspect (couleur, matériaux, etc.) avec la construction principale.

Les **clôtures sur rue et sur limite séparative** pourront être constituées :

- soit d'une **haie vive (mixte avec essences locales) éventuellement doublée d'un grillage** d'une hauteur maximale **de 1,80 m,**

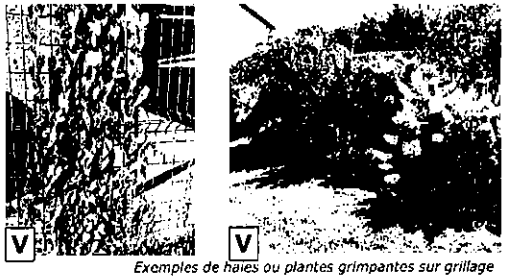

Exemples de haies ou plantes grimpantes sur grillage

- **soit d'un dispositif à claire-voie (surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximum de 0,60 m hors zone inondable)** de conception simple, de couleur et d'aspect en lien avec l'environnement pouvant également être doublé d'une haie vive. La hauteur totale du dispositif n'excédera pas 1,80 m. Les panneaux pleins sont interdits. Dans le cas où le sol du terrain concerné est à plus de 0,60 m en contre-haut de la voie, la hauteur du mur bahut pourra être supérieure sans toutefois excéder 1m. Dans les zones inondables les murs bahut sont interdits.

- **Soit d'un grillage simple d'une hauteur maximum de 1,80 m**

Toutefois, **dans le secteur Aenr**, la clôture devra être constituée d'un grillage simple d'une hauteur maximum de 2,00 m, de couleur grise ou verte.

La structure des clôtures devra permettre le passage de la petite faune (hérissons, grenouilles, etc.).

Les portails seront les plus simples possibles et devront s'intégrer à la construction (matériaux, couleur, traitement des piliers).

Tout type de pare vue plaqué contre la clôture est interdit tant sur les limites avec les voies et emprises publiques

↳ <u>Illustration de la règle</u> : *Exemples de pare-vues plaqués interdits*

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Département de la Drôme

VAL de Drôme en Biovallée

LORIOL VAL DE DROME

MODIFICATION
PLU LORIOL-SUR-DROME

3 – Pièce graphique modifiée :

- Extrait du plan de zonage modifié

Approuvée le 24 juin 2025

BE AUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04 75 72 42

mai-25
5.24.110

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-2-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Extrait zonage PLU actuel

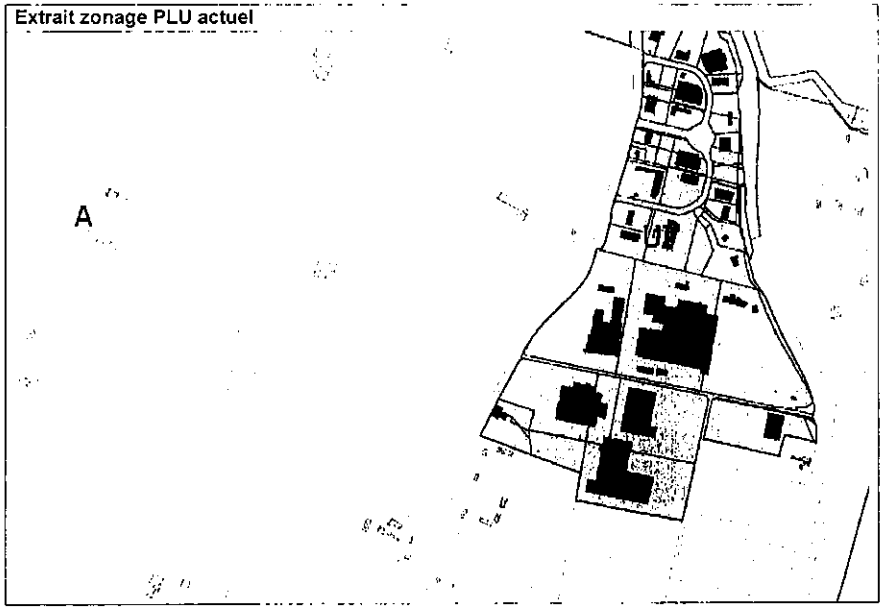

Extrait zonage PLU après modification

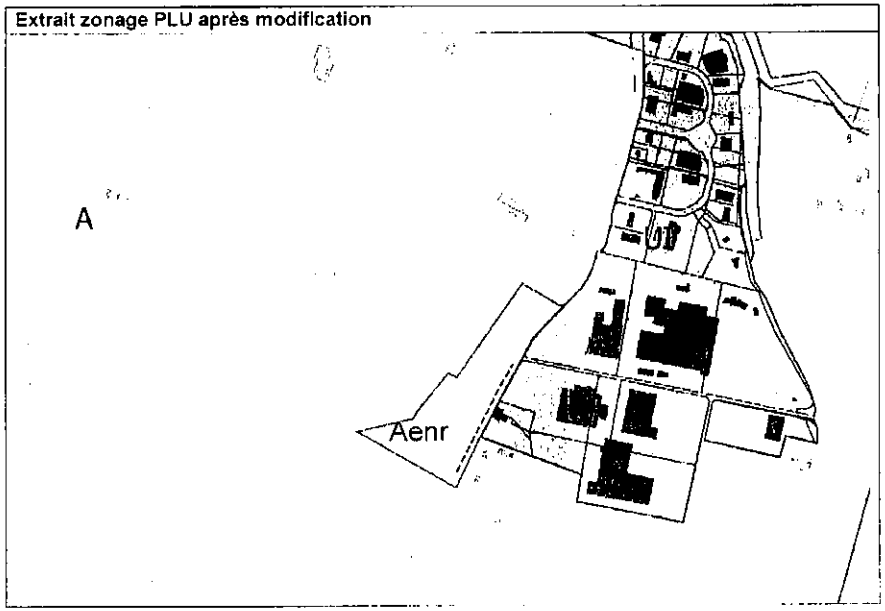

------ Haie à planter

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Acquisition du bâtiment "les nougats" sur la commune de Loriol sur Drôme

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu les statuts de la communauté de commune du Val de drôme en Biovallée
Vu le transfert de compétence des bâtiments dédiés à la petite enfance en date du 31/05/2022
Vu le projet de territoire validé le 31 mai 2022

Le Président rappelle que, conformément au projet de territoire et plus précisément à l'enjeu n°3 intitulé « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire », la Communauté de communes du Val de Drôme exprime sa compétence « petite enfance » sur l'ensemble du territoire.

Il insiste également sur l'importance de poursuivre le développement de cette direction afin de répondre au plus grand nombre en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et de la Mutualité Sociale Agricole. En effet, ce service de proximité apporté aux familles est primordial pour participer à l'égalité homme/femme et permettre à toutes les familles de s'épanouir en Val de Drôme. C'est également, un service important pour le dynamisme économique du territoire et son attractivité.

C'est pourquoi, le Président propose l'acquisition de ce bâtiment se trouvant à proximité du multi accueil « Les Coccinelles » de 20 places et de l'espace petite enfance accueillant le Relais Petite Enfance de Loriol et une antenne du Lieu d'Accueil Enfants Parents.
Ces équipements sont vieillissants et comportent des désagréments (accueil des enfants à l'étage, absence d'extérieur pour l'espace petite enfance, absence de salle de change en rez de chaussée ou encore buanderie extérieure…). L'emplacement est idéal : en cœur de quartier, à proximité d'équipements structurants pour les familles : école, centre médico-social etc., disposant de stationnements.

13

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3/ 24-06-25 / C

Cette acquisition permettra de :
- Reconstruire un multi accueil d'une capacité supérieure portée à 30 places en rez de chaussée
- Reconstruire un espace petite enfance avec le relais petite enfance et le lieu d'accueil enfant parent en mutualisant des espaces avec le multi accueil, également en rez de chaussée
- Disposer d'un extérieur pour les enfants, accentuant la qualité de l'accueil
- Développer un volet logement à l'étage (foyer jeune travailleur, appartement pour les stagiaires, intergénérationnel…) à définir.

L'estimation des domaines en date du 10/07/2024 s'élève à 86 400 €.

Cette acquisition se compose du bâtiment et d'une parcelle adjacente en cours de définition avec la commune afin de réaliser notamment les extérieurs nécessaires au bon fonctionnement de la structure petite enfance.

Il est proposé que la communauté de communes se porte acquéreuse auprès de la commune de Loriol sur Drôme pour un montant arrondi à 90 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil :
- **Approuve l'exposer du Président**
- **Approuve, le montant d'acquisition à 90 000 €**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance **Le Président**

Robert ARNAUD **Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère
Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne-Françoise CLUZEL
Courriel : anne-francoise.cluzel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 14 74 93 89

Réf. DS : 18824973
Réf. OSE : 2024-26166-50659

Le 10/07/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère

à

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

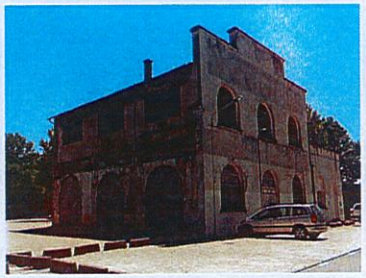

Nature du bien : Usine désaffectée en très mauvais état.

Adresse du bien : 4 place du canard sauvage 26270 Loriol-sur-Drôme.

Valeur : En l'absence d'informations précises sur le projet envisagé et sur les coûts de rénovation, la valeur vénale est établie à 86 400 € avec une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ».)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

1. CONSULTANT

affaire suivie par : Mme VINCENT Prisca 04 28 99 03 81 pvincent@val-de-drome.com

2. DATES

de consultation :	04/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	04/07/2024

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1 Nature de l'opération

Cession : ☐

Acquisition : amiable ☒
par voie de préemption ☐
par voie d'expropriation ☐

Prise à bail : ☐

Autre opération :

3.2 Nature de la saisine

Réglementaire : ☒

Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] : ☐

Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) ☐

3.3 Projet et prix envisagé

Projet de cession à la CCVD de l'ancienne usine avec environ 180 m² de terrain attenant pour la réalisation d'un pôle de petite enfance en rez-de-chaussée et de logements à l'étage. Aucun projet sur la faisabilité des aménagements n'a été réalisé pour l'instant. Aucune information ne peut donc être transmise sur notamment les surfaces de plancher et les coûts d'aménagements. Le prix négocié est de 100 000 €.

4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Situation générale

La commune de Loriol-Sur-Drôme se situe à la confluence du Rhône et de la Drôme. Elle compte plus de 6 000 habitants sur un territoire de 28,66 km². Elle fait partie de la communauté de communes du Val de Drôme. Les villes les plus proches sont notamment Livron-sur-Drôme,

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Cliousclat et Saulce-sur-Rhône. Elle est desservie par l 'autoroute A7. Elle compte trois grandes zones d'activités : Champgrand, Blâches et Crozes.

4.2 Situation particulière environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est au centre de la place du canard sauvage à proximité d'un grand parking public dans un quartier en mutation avec aménagement du secteur de la Maladière et à proximité d'un groupe scolaire. Le bien est raccordé à l'eau et à l'électricité. Il est accessible par la rue des Moulins et se situe au sud du centre-ville historique.

4.3 Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse / lieu-dit	Superficie	Nature réelle	zonage
Loriol-sur-Drôme	AH 408	4 place du canard sauvage	236 m²	terrain bâti avec bâtiment en mauvais état	Uba
Loriol-sur-Drôme	AH 409	4 place du canard sauvage	emprise à détacher de 180 m²	terrain nu	Uba
total			416 m²		

4.4 Descriptif

Bâtiment de forme carré avec fronton. Le bien est en très mauvais état : dalle béton, murs bruts, grandes ouvertures sans vitre. Pas de système de chauffage, pas d'escalier intérieur, pas de système électrique fiable, toiture à rénover entièrement,.... Un mur mitoyen avec local aménagé en maison médicale.

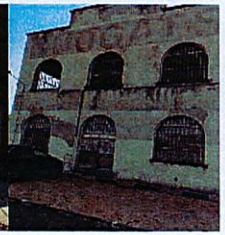

4.5 Surfaces du bâti

Surface selon agence immobilière : selon surface au sol : **432 m²**.

5 . SITUATION JURIDIQUE

5.1 Propriété de l'immeuble : commune de Loriol-sur-Drôme.

5.2 Conditions d'occupation : Libre.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

6 . URBANISME

6.1 Règles actuelles : Zone Uba au règlement du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme approuvé le 11/07/2018. La zone UB est une zone centrale immédiatement constructible correspondant au centre-ville de Loriol en lien avec le centre historique. Elle rassemble la majorité des équipements de la commune. Elle comprend un secteur Uba faisant l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation avec des règles spécifiques.

OAP n° 2 : la friche des nougâts.

Les enjeux pour ce site sont donc nombreux :

- **Préserver l'identité industrielle du bâtiment et plus particulièrement l'aile nord**
- **Affirmer la spécificité de ce lieu**
- **Requalifier et recomposer l'espace public**
- **Etablir un lien plus fort avec le nouveau quartier de Séringa**

6.2 Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 . MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation selon la méthode par comparaison avec des biens similaires sur le marché local.

8 . MÉTHODE COMPARATIVE

Dans le cadre de cette consultation, aucune communication du projet envisagé (coûts de la rénovation, surface de plancher des logements et crèche,...). Toutefois, il est acté que le bâti sera conservé.

8.1 Études de marché

La méthode par comparaison est utilisée pour établir une valeur vénale d'un bien en le comparant à des transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé. La valeur vénale hors droits est calculée en multipliant la surface avec la valeur vénale au m².

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Bien bâtis : maison vétuste à rénover – valeur vénale

N	Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SHAB	Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m²	Observations
	13/10/19	10 rue du four Crest	AI 682	30 m²	51 m² maison en très mauvais état		25 000 €	490 €	cession par une collectivité
	23/04/19	5 rue du Puits neuf Crest	AI 270	60 m²	102 m² maison en très mauvais état		25 000 €	245 €	cession par une collectivité
	11/10/22	8 rue du Château Loriol-sur-Drôme	AD 229	30 m²	56 m² habitation à rénover		39 879 €	725 €	cession entre particuliers Changement des menuiseries réalisée par le vendeur. Travaux de second œuvre restant à réaliser
4	19/07/23	11 rue des jardins Fleuris Beaumont-les	AC 17	50 m²	80 m² habitation en R+1 en très mauvais état		35 000 €	438 €	Pas de chauffage, pas d'électricité
5	28/07/22	La Paillasse RN 7 Etoile sur Rhône	YA 29 et YN 51	757 m²	80 m² maison en très mauvais état		31 000 €	388 €	cession entre particuliers Importants travaux à prévoir
6	02/09/22	35 route de la Voulte Livron-sur-Drôme	YD 103	1 162 m²	97 m² maison en état de ruines		23 300 €	240 €	pas de sanitaire Pas de raccordement eau et électricité.
7	26/10/22	Avenue Jean Moulin Bâtie	AM 210	143 m²	100 m² maison dans un état très vétuste		10 000 €	100 €	cession par la collectivité
							Moyenne Dominante	375 € 400 €	

Pour des maisons en très mauvais état, un prix dominant de 400 € / m² et un prix mini de 100 € / m² pour un bien en état de très grande vétusté.

Sur la commune de Saulce-sur-Rhône, acquisition d'une friche industrielle pour un prix de 300 000 € :

Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SUB		Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m²	Observations
2024	8 route du Pouzin Saulce-sur-Rhône	AB 135, 233 et 211 86	28 504 m²	12 553 m²	plusieurs bâtiments industriels à l'abandon et dégradés suite à de nombreuses intrusions	UB majoritaire et N	300 000 €		Les bâtiments sont destinés à être démolis. Prix m² SUB de 24 €

Un prix m² très bas / SUB pour des locaux en très mauvais état destinés à être démolis.

Termes pour des hangars, locaux industriels sur un périmètre élargi:

Bien bâtis : local industriel-hangar – valeur vénale

N	Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SUB		Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m²	Observations
	6/07/22	route de Roynac à Volvic Sur Rhône	AI 276 et 279	729 m²	395 m²	bâtiment professionnel type maison avec terrain attenant		65 000 €	312 €	cession entre particuliers
	2/03/21	32 rue Henri Lafont Crest	AE 353	679 m²	236 m²	hangar	UA	59 000 €	433 €	Hangar à usage commercial en bord de route située en zone de commerces et à proximité immédiate du centre ville
		19 rue Auguste Chirat Aix-en-Provence	AD 1304 et AD 427 (pour partie en indivision)	400 m²	150 m²	local industriel comprenant une aire de garage		90 000 €	563 €	
		1 chemin de Aigues Vives Crest	AK 347	1 433 m²	116 m²	Atelier de mobilier avec un bureau et 3 stationnements couverts / garage de stationnement non couverts	vba	140 000 €	1 948 €	Projet de démolition afin d'entreprendre la construction d'un ensemble d'habitation sur deux niveaux surface habitable avec rez-de-chaussée commercial. Prix pour le sol avec deux places de stationnement non couvertes de 1478 € / m²
	17/12/21	4 avenue du Pradon Crest	AR 281	4 705 m²	1 000 m² de 1540 m² Volume principal 35 m² 1 850 m²	local avec 2 concepts de conception d'origine avec entrée libre avec plusieurs ensemble actuellement divisible	UI	350 000 €	189 €	
	16/12/21	Quartier du pont Crest	AR 154	6 333 m²	2 424 m²	local industriel	UI	540 000 €	223 €	Il faut prendre en compte les données en location lors de la création. De conception ancienne type atelier local type atelier à usage industriel à rénover. Construction ancienne
	5/11/21	25 chemin de la Grange Crest	AC 53	1 047 m²	448 m²	atelier de stockage	UA	95 000 €	136 €	
	2/12/21	2 rue Eugène Arnaud Crest	AI 1208	304 m²	95 m²	appart	UA	25 000 €	263 €	
	2/12/21	2 Tournelle Crest	AS 174	600 m²	150 m²	maison	UA	90 000 €	600 €	
	2/12/21	2 rue Eugène Arnaud Crest	AR 340	266 m²	150 m²	entrepôts parpaing	UA	90 000 €	338 €	
	15/12/21	1 rue Jean Jaurès	AC 154	3 854 m²	349 m²	locaux mixte	UC	92 000 €	249 €	Local à rénover avec du vendeur
							Moyenne Dominante	450 € 225 €	

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

8.2 Analyse et arbitrage-Termes de comparaison et valeurs retenues

En l'absence de projet définitif et de communication des coûts de rénovation, il sera privilégié un prix m² de 200 € / SUB en référence aux cessions de locaux professionnels type hangar.

Il sera retenu une surface utile de 432 m² soit une valeur vénale de 86 400 € (prix m² de 200 €).

9 . DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **86 400 €.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 99 360 € € (arrondie à 100 000 €).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 . DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 .OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-3-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 . COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Mme Anne-Françoise CLUZEL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-4-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
4/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Commune de Saoû : demande d'avance remboursable sur subventions notifiées

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire"

Il est rappelé que par principe, un EPCI ne peut prêter de l'argent à une collectivité territoriale comme le précise l'article 26.3° de la loi organique n° 2001-692 du 1ER Aout 2001 relative aux lois de finance : « *sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs*

[redacted]

assignataire est le comptable public de la Trésorerie de Crest.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article 15 - Vérifications périodiques
L'employeur assure l'entretien et la vérification des installations et dispositifs de sécurité des lieux de travail suivant une périodicité appropriée.
Une organisation dans les services doit permettre d'en assurer la commande, le suivi et de veiller à la levée des non-conformités qui en résultent.

Article 16 - Formations obligatoires
Certaines activités nécessitent des formations spécifiques pour les agents afin d'assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues et celle des usagers. A ce titre, ils sont tenus d'y assister.
Ce temps de formation est à la charge de l'employeur et considéré comme temps de travail. Il fera partie intégrante du plan de formation de la collectivité.

Article 17 - Intervention entreprises extérieures
Lors de l'intervention de toute entreprise extérieure, il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels.
Cela doit permettre entre autres : de préciser le périmètre d'intervention, de donner l'accès aux locaux sociaux (cabinet d'aisance, lavabo, local de restauration..), d'identifier les organes de coupure des fluides et de veiller à la prévention des risques inhérents à l'opération.
En complément, un plan de prévention doit être rédigé dans certains cas (Co-activité, travaux + 400 h/an, travaux dangereux). Cette démarche permet de s'assurer que les mesures de prévention sont bien prévues et de définir qui les met en place (donneur d'ordre ou entreprise extérieure).

04
SANTÉ AU TRAVAIL

Article 18 - Visites médicales
Tout agent doit se conformer aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la médecine du travail. Les visites d'information et de prévention obligatoires se déroulent pendant le temps de travail de l'agent (ou en dehors en cas d'empêchement) et la durée de celle-ci sera comptabilisée dans le temps de travail effectif.
A l'initiative de la collectivité, de l'agent ou d'un professionnel de santé (ex: infirmière du travail), une visite occasionnelle peut être demandée à tout moment de la carrière (hors suivi périodique).

Article 19 - Vaccinations
Chaque agent est tenu d'être à jour des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé.
En cas de refus, l'aptitude au poste de travail peut être remise en cause par les instances médicales.

Article 20 - Accidents
Après avoir déclenché les secours appropriés, tout accident, même bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé et déclaré au chargé des ressources humaines sous 48h.
L'autorité territoriale détermine l'imputabilité au service. En cas de besoin elle saisit pour avis l'instance médicale compétente. Le recueil des faits peut nécessiter une enquête administrative. Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique doit donner l'avis sur les circonstances.
Une fois l'imputabilité au service établie, une copie de la déclaration d'accident est transmise au service de médecine du travail afin d'intégrer les éléments au dossier médical de l'agent. L'assistante de prévention procède à l'analyse de tout accident, même bénin pour identifier les causes et mettre en place des mesures de prévention.
Dans le cas d'un accident grave, mortel ou répétitif, l'instance « formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail » se réunit dans les plus brefs délais et constitue une délégation qui participera à l'analyse.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article 21 - Tabagisme
Il est interdit de fumer ou de vapoter (consommer une cigarette électronique) :

- dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail (y compris les bureaux individuels) ou qui accueillent du public,
- dans les véhicules de la collectivité,
- dans les espaces non couverts des écoles et des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Afin de limiter les risques d'incendie et d'explosion, il est également interdit de fumer dans les locaux où sont stockées ou manipulées des substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, solvants, colles, produits phytosanitaires, produits d'entretien...).
L'employeur prévoit le/les lieux adaptés autorisés pour fumer ou vapoter. Cet endroit est conforme à la réglementation en vigueur (ventilation pour fumoir intérieur, présence de cendrier) et dispose d'un affichage.

Article 22 - Conduites à risque
L'introduction et la distribution de boissons alcoolisées et de substances classées stupéfiantes sont interdites sur les lieux de travail. Pendant les heures de travail, leur consommation est interdite.
Lorsqu'un agent occupant un poste à risque (cf. Annexe 1) présente des signes permettant de supposer un état d'ébriété, l'autorité territoriale (chefs de service et/ou Directeur de pôle) pourra procéder, pendant le temps du service, à un dépistage d'alcoolémie et/ou test salivaire, afin de faire cesser une situation manifestement dangereuse. La procédure correspondante est indiquée en Annexe 4 du présent règlement.
Pour des circonstances exceptionnelles (événement familial, départ à la retraite...), un agent peut solliciter l'accord de l'autorité territoriale pour organiser un pot avec la présence d'alcool, en effectuant une demande écrite (cf. Annexe 3).
Lors de la prise d'un traitement comportant des médicaments classés à risque, notamment pour la conduite, l'agent en informe l'employeur qui prend les dispositions nécessaires permettant d'éviter les risques (adaptation des missions, visite médicale occasionnelle, suspension autorisation de conduite).

05
LOCAUX DE TRAVAIL ET LOCAUX SOCIAUX

Article 23 - Accès des locaux
Les locaux de la collectivité non ouverts au public sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.
Par conséquent, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit d'y accomplir des travaux personnels et d'y introduire des personnes extérieures au service.

Article 24 - Repas pris sur le lieu de travail
Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.
Dans les établissements dans lesquels les travailleurs souhaitent prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail, l'employeur met à leur disposition un local de restauration. Il est pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant et comporte un robinet d'eau potable, fraîche et chaude. Il est également doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats.
Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.

Article 25 - Salle de repos
Une salle de repos a été aménagée dans le bâtiment préfabriqué situé en face de l'entrée du siège de la Communauté de communes (à côté de l'hôtel d'entreprises) pour permettre à tout agent de « souffler » un peu quand nécessaire sur son temps de travail. Le temps dédié à cet espace ne doit pas excéder 15 à 20 minutes. Le mobilier installé n'a pas vocation à être utilisé comme espace de repas. Les modalités d'accès à cette salle sont disponibles à l'accueil du siège de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article 26 - Rangement et propreté des locaux
Les locaux de travail et leurs annexes sont exempts de tout encombrement. Le rangement des ateliers et des locaux de travail doit être réalisé régulièrement. Un soin particulier doit être apporté au stockage des produits chimiques ou dangereux.
Les agents doivent conserver les locaux mis à leur disposition, y compris les vestiaires et les douches, dans un bon état de propreté et d'hygiène. Ils devront maîtriser les dépenses en énergie et signaler sans tarder toute anomalie à leur hiérarchie.
L'employeur fait procéder au nettoyage régulier des locaux (soit en interne du service ou par un agent dédié au ménage).

Article 27 - Douches et hygiène personnelle
Les agents affectés à des travaux salissants et/ou insalubres peuvent prendre une douche à la fin de leur temps de travail dans les locaux prévus à cet effet et aménagés par l'employeur. Le temps nécessaire à la douche est pris sur le temps de travail sans toutefois dépasser 15 minutes par jour.

06
VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Article 28 - Vêtements de travail
Il est interdit de travailler torse nu.
L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.
Les vêtements de travail sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens et remplacements nécessaires.
Lorsque les vêtements de travail sont susceptibles d'être souillés de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes, des armoires sont mises à disposition. Elles comprennent un compartiment réservé à ces vêtements et sont munies d'une serrure ou d'un cadenas.

Article 29 - Équipements de protection
Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs et individuels mis à leur disposition afin d'assurer leur sécurité.
Les équipements de protection individuelle (ex : lunettes, chaussures, gants, harnais antichute, masque de protection respiratoire...), conformes aux normes en vigueur, sont fournis gratuitement et autant que de besoin par la collectivité et sont maintenus en bon état par celle-ci.
Le supérieur hiérarchique doit s'assurer que cette obligation est respectée.
Tout agent qui s'abstient ou refuse d'utiliser les moyens de protection individuelle ou collective mis à sa disposition, engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires. Dans ce cas, l'aptitude au poste de travail peut être remise en cause par les instances médicales.

Article 30 - Equipement de travail
Tout agent est tenu de conserver en l'état tout le matériel qui lui est confié pour un usage normal en vue de l'exécution de son travail.
Toute appropriation personnelle ou utilisation à titre personnel du matériel appartenant à la collectivité sans autorisation est strictement interdite.
Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent. L'utilisation de matériel personnel dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à autorisation expresse du responsable.
Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tous les matériels (clés, badge, outils...) et documents en sa possession appartenant à la collectivité.
L'employeur assure le maintien en conformité des équipements de travail en réalisant les vérifications périodiques obligatoires.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

07
PRÉVENTION DES RISQUES

Article 31 - Prévention du risque incendie
Une consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels l'ensemble des agents apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires (ex : évacuation, coupure des fluides, accueil des secours, extinction). L'ensemble du matériel concourant à la protection incendie (ex : désenfumage, éclairage de sécurité, alarme, extincteurs) doit être maintenu en conformité en réalisant les vérifications périodiques. Son emplacement et fonctionnement doivent être connus des agents.
Les exercices d'évacuation et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre.

Article 32 - Conduite de véhicules et engins
Les véhicules ou engins ne doivent être conduits que par des agents autorisés et titulaires de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité.
Toute infraction aux règles du code de la route reste de la responsabilité de l'agent concerné.
Au moment de l'embauche et de manière aléatoire pendant son temps de travail, tout agent amené à conduire un véhicule de service dans le cadre de ses activités professionnelles devra présenter l'original de son permis de conduire à un supérieur hiérarchique qui lui en fera la demande.
Chaque année, durant le mois de Janvier, l'agent devra venir présenter l'original de son permis de conduire à sa référente RH. En cas de refus, la collectivité pourra effectuer une vérification auprès des services préfectoraux.
Tout agent qui se trouve en suspension ou en retrait de permis de conduire doit immédiatement en informer son autorité territoriale.
Pour les véhicules légers, un ordre de mission précise le secteur géographique de déplacement et la possibilité ou non de remisage au domicile. Il peut être ponctuel ou permanent.
La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs (ex : tondeuse autoportée, balayeuse...) et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate (ex : CACES lorsqu'il existe).
Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet (ex : tracteur agricole, pelle, nacelle...), est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.
Au préalable, il convient de vérifier l'absence de contre-indication à la conduite de la part du médecin du travail. Dans le cas d'un CACES, le certificat médical précisera l'aptitude à la conduite des engins en question.

Il est interdit au personnel :

- d'utiliser pour le service son véhicule personnel, sauf avec l'accord de la collectivité, et si l'assurance individuelle couvre ce risque,
- d'utiliser pour des besoins personnels, un véhicule de service, ou un engin de chantier, sauf avec l'accord de l'employeur. L'inobservation de cette clause est susceptible d'exposer à une sanction disciplinaire.

L'employeur s'assure que les règles relatives aux visites et contrôles techniques obligatoires des véhicules sont respectées.

Article 33 - Travail en hauteur
Lors de la réalisation de travaux en hauteur, des mesures de protections étudiées au préalable et adaptées sont mises en place. La priorité est donnée aux équipements de protection collective (ex : garde-corps, nacelles élévatrices de personnel...)
Si l'utilisation de ces équipements est impossible, les agents doivent porter les équipements de protection individuelle vérifiés périodiquement (ex : harnais antichute...). L'utilisation de ce type d'équipement est exclusivement réservée à des agents formés.
L'utilisation de l'échelle doit être réservée à la réalisation d'opérations ponctuelles et de courte durée. L'échelle est un moyen d'accès et non un poste de travail.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article 34 - Prévention du risque routier
Lorsqu'un agent intervient à pied sur la chaussée ou ses abords immédiats, l'employeur doit veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention suivantes :

- balisage intégrant la pré-signalisation avec le matériel adapté correspondant,
- port obligatoire d'effets vestimentaires à haute visibilité (classe 2 ou 3) mise en fonctionnement des avertisseurs lumineux du/des véhicule(s) (gyrophares ou AKS tri flash) formation au balisage d'une zone de chantier (disponible au CNFPT) marquage réglementaire du/des véhicule(s) (zébras rouge/blanc),
- si nécessaire, arrêté de circulation routière.

08

APPROBATION ET DIFFUSION

Article 35 - Connaissance et respect du règlement
Le présent règlement est porté à connaissance de chaque agent qui en accuse réception par signature et respecte les règles de santé et de sécurité au travail et les consignes dans ce domaine.
La hiérarchie est tenue d'assurer son application.

Article 36 - Diffusion et affichage
Pour qu'il soit connu de tous les agents de la collectivité et notamment ceux nouvellement recrutés (y compris en remplacement ou renfort de courte durée), le présent règlement est affiché dans chaque lieu de travail et consultable sur l'intranet.

Article 37 - Entrée en vigueur
Ce règlement a reçu un avis favorable lors de la séance de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en date du 12 juin 2025 et a fait l'objet d'une délibération en date du 24 juin 2025 (optionnel mais recommandé)

Il entre en vigueur le 1er juillet 2025

L'autorité territoriale *Signature*

→ 9

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

ANNEXES

RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Code du travail partie IV, livres de 1 à 5 Code général de la fonction publique
Décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la FPT
Décret 2021-571 relatif aux CST des collectivités et de leurs établissements publics
Arrêté du 19/03/1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention
Circulaire du 02/10/2018 relative à la généralisation auprès des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

ANNEXE 1 : LISTE DES POSTES À RISQUES

Un contrôle de l'alcoolémie ne peut pas être pratiqué systématiquement pour l'ensemble du personnel, mais est strictement limité à des circonstances et des situations de travail particulières.
Au sein de la collectivité, la liste des postes à risque pour lesquels le contrôle d'alcoolémie pourra être pratiqué est la suivante :
Sont considérés comme postes à risque, les postes susceptibles de mettre en cause l'intégrité corporelle de l'agent, de son entourage de travail ou du public :

- Conducteur de véhicule (même occasionnel)
- Conducteur d'engin
- Utilisateur de machines dangereuses (machines pouvant présenter des risques mécaniques ou thermiques susceptibles d'engendrer des dommages sur tout ou partie du corps humain)
- Utilisateur de substances classées dangereuses (produits capables de provoquer intoxication, irritation, lésion, brûlure, incendie, explosion.)
- Agent exposé à des contacts électriques
- Agent travaillant en hauteur susceptible d'être exposé à un risque de chute de hauteur
- Agent travaillant en tranchée
- Agent travaillant sur la voie publique
- Agent en contact avec des enfants
- Agent en contact avec des personnes âgées
- Agent portant une arme
- Agent exposé au risque noyade
- Travailleur isolé
- Agent en contact avec du public

ANNEXE 2 : CAS D'ÉTAT APPARENT D'ÉBRIÉTÉ

L'état apparent d'ébriété se manifeste souvent par des troubles du comportement et des signes évocateurs comme par exemple : des propos incohérents, des troubles de l'équilibre, une attitude agressive, une excitation anormale, une somnolence, des nausées, une élocution difficile, une haleine alcoolisée, des pupilles dilatées, une diminution des réflexes...
Cf. procédure en annexe 4.

ANNEXE 3 : ORGANISATION D'UN POT DE SERVICE AVEC DE L'ALCOOL

Quelques règles doivent être suivies :

- demande écrite d'autorisation auprès de l'autorité territoriale,
- déterminer un lieu précis (autre que les bureaux et les ateliers) et des horaires (éviter les fins de journée),
- déterminer les quantités de boissons alcoolisées (avec une limite) et s'assurer de la présence de boissons non alcoolisées,
- éviter les alcool forts (seuls autorisés : vins, bière, cidre et poiré),
- prévoir de la nourriture,
- prévoir le retrait des bouteilles du lieu de travail,
- mettre à disposition des alcootests.

→ 10

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

ANNEXE 4: PROCÉDURE POUR MISE EN SÉCURITÉ DE L'AGENT EN CAS D'ÉTAT APPARENT D'ÉBRIÉTÉ

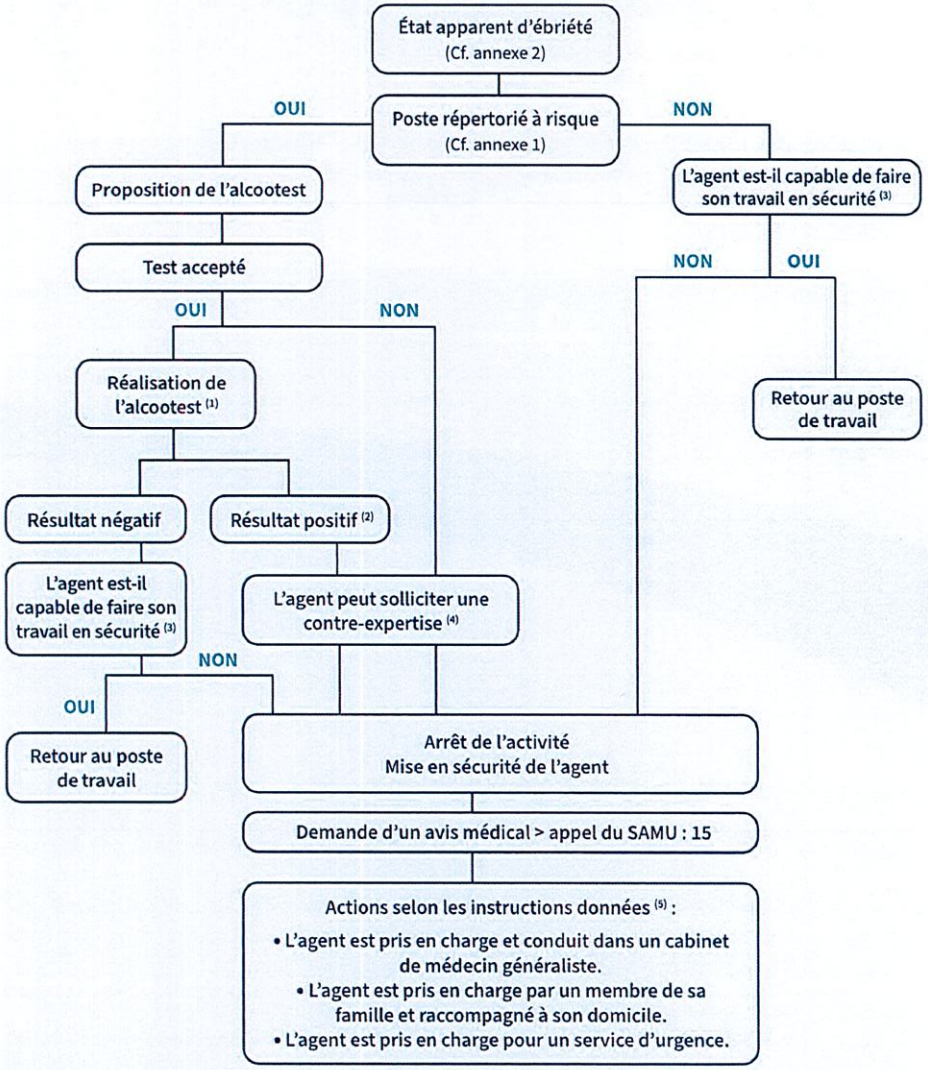

(1) L'alcootest est réalisé par la personne désignée dans le présent règlement dès lors qu'il n'y a pas de contrôle par analyse médicale, clinique ou biologique. Le test doit être réalisé en toute confidentialité et en présence d'une tierce personne. En aucun cas, l'agent « contrôlé » ne sera laissé seul.

(2) Le taux maximal d'alcoolémie autorisé correspond au taux légal autorisé pour conduire un véhicule sur la voie publique.

(3) Le résultat de l'alcootest peut s'avérer négatif alors que le comportement de l'agent peut être dangereux du fait de l'inhalation de vapeurs de produits chimiques ou d'une prise de médicaments. Des témoignages écrits peuvent permettre d'établir que l'agent n'est pas en capacité de travailler.

(4) L'agent peut demander une contre-expertise (prise de sang). Celle-ci doit être réalisée dans les plus brefs délais.

(5) Contacter un tiers (membre de la famille ou connaissance de l'agent) afin qu'il le reconduise et ne le laisse pas seul et sans surveillance.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-6-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-7-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers -- CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Ressources humaines : suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Responsable de la formation et de l'évolution professionnelle, il convient de :
- Supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) créé par délibération n°11/25/06/2019/C
- Créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le Président propose de :
- Supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) et,
- Créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-7-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7/ 24-06-25 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide de :**
- **Supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),**
- **Créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires)**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-8-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
8/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance : suppression d'un emploi de Puériculture territorial à temps complet et création d'un emploi de Psychomotricien à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de directeur d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant eu sein de la direction Petite-enfance, il convient de :
- Supprimer un emploi de Puéricultrice territoriale à temps complet créé par délibération n° 3/06-05-25
- Créer un emploi de Psychomotricien territorial à temps complet.

Le Président propose de :
- Supprimer un emploi de Puéricultrice territorial à temps complet
- Créer un emploi de Psychomotricien territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-8-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8/ 24-06-25 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Psychomotricien territorial.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide de :**
  - **Supprimer un emploi de Puéricultrice territorial à temps complet**
  - **Créer un emploi de Psychomotricien territorial à temps complet.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-9-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social à temps non complet (28h) et création d'un emploi d'agent social à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Afin de compléter l'équipe éducative au multi-accueil Ecureuils et Pommes de pins à Livron, une des deux directrice-adjointe sera remplacée par une seconde Educatrice de Jeunes Enfants, dite « de terrain », pour laquelle il est nécessaire de dégager une journée de travail de terrain afin qu'elle puisse travailler sur les projets pédagogiques, activités, etc…
La compensation de ce temps de terrain nécessitera donc de pouvoir augmenter le temps de travail d'une accueillante.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Accueillante petite-enfance au sein du LMA à Livron, il convient de :

- Supprimer un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°15/31-01-23
- Créer un emploi d'Agent social territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-9-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 24-06-25 / C

Le Président propose :
- Supprimer un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
- Créer un emploi d'Agent social territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Agent social territorial.

Cette délibération prendra effet au 18/08/2025.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :
- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide :**
  - **De supprimer un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),**
  - **De créer un emploi d'Agent social territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance **Le Président**

Robert ARNAUD **Jean SERRET**

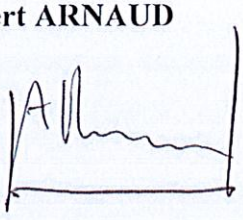

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-10-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
10/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Centre technique intercommunal : suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (12h) et création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (13h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein de la micro-crèche à Allex et du Relais Petite-Enfance à Allex, il convient de :
- Supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (12 heures hebdomadaires), créé par délibération n°5/24-11-20
- Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13 heures hebdomadaires).

Le Président propose :
- Supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (12 heures hebdomadaires),
- Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-10-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10/ 24-06-25 / C

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Cette délibération prendra effet au 01/09/2025.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :
- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide :**
  - **Supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (12 heures hebdomadaires),**
  - **Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13 heures hebdomadaires).**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-11-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Direction générale : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (vie des assemblées)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Responsable des Assemblées au sein de la Direction Générale des Services, il convient, le temps que l'agent actuellement en fonction fasse valoir son droit à la retraite, de créer un emploi d'Attaché territorial à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-11-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 24-06-25 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance **Le Président**

Robert ARNAUD **Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-12-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12 / 24-06-25 / C

Le 24 Juin 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Avancement de grades

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R , BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu les propositions au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Après avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021 pour définition des critères permettant l'avancement de grade (Lignes Directrices de Gestion),
Considérant les critères permettant l'avancement de grade définit dans la délibération 16/20-07-21/C du 20 juillet 2021,
Après avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2022 quant aux taux de promotion permettant l'avancement de grade,
Considérant les taux de promotion définit dans la délibération 9/13-12-22/C du 13 décembre 2022.
Après avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025.

Le président propose à l'assemblée,

Filière administrative :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-12-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-12-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
12 / 24-06-25 / C

- La suppression de 1 emploi de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet créé par délibération n°11/25-06-2019/C
- La création de 1 emploi de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- La suppression de 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet créé par délibération n°3/09-06-2011/C
- La création de 1 emploi d'Attaché principal à temps complet

Filière médico-sociale :
- La suppression de 1 emploi d'Agent social territorial à temps complet, créé par délibération n° 6/07-11-2013/C
- La création de 1 emploi d'Agent social principal de 2eme classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, créés par délibérations n° 30/19-04-2022/C et 31/19-04-2022/C
- La création de 2 emplois d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Filière Animation :
- La suppression de 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires, créé par délibération n°6/03-09-2024/C
- La création de 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires

Filière technique :
- La suppression de 3 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, créés par délibérations n°02/31-01-2017/C, 08/27-06-2017/C et 12/02-07-2024/C
- La création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, créés par délibérations n° 5/24-11-2020/C
- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (Gil LIOUX et Laurent JEGOU)
- La suppression de 1 emploi d'Ingénieur territorial à temps complet créé par délibération n° 07/29-01-2019
- La création de 1 emploi d'Ingénieur principal à temps complet

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :
- **Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-12-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-13-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
13 / 24-06-25 / C

Le 24 Juini 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Piscine intercommunale de Loriol – modification du règlement intérieur

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 : « organiser l'action publique » du projet de territoire.

Monsieur le Président rappelle que la conseil communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2024 (délibération n° 15), a validé le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Loriol sur Drôme.

Aujourd'hui et afin de préciser les modalités d'utilisation de l'équipement par les usagers en veillant à garantir la sécurité et la tranquillité des baigneurs de modifier l'article 1.

Cette modification porte sur :

- **Article 1 les conditions d'accès à l'équipement :**

L'article 1 est complété par les éléments ci-dessous.

L'accès de la piscine est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, contre remise d'un ticket de caisse ou d'une carte d'abonnement, qui doit être présenté à toute demande. Seules les personnes munies d'une autorisation délivrée par le Président seront dispensées du droit d'entrée. Les tarifs sont fixés par décision du Président et affichés à la caisse, ainsi qu'à l'entrée.

Les clients sont servis par ordre d'arrivée. Les non-baigneurs acquittent leur droit d'entrée. Toute sortie de l'établissement est définitive et implique le paiement d'un nouveau droit d'entrée.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-13-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13 / 24-06-25 / C

20 minutes avant l'heure de la fermeture, la caisse ne sera plus ouverte au public. L'entrée pourra être refusée aux personnes ayant occasionné des troubles dans l'établissement. En cas de forte affluence, l'accès de la piscine pourra être temporairement suspendu.

Les autres articles du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Loriol sur Drôme demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'exposé du Président,**
- **Valide les modifications du règlement intérieur de la piscine intercommunale telles que mentionnées ci-dessus,**
- **Dit que ce nouveau règlement s'appliquera à partir du 1er juillet 2025**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de la faire respecter et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LORIOL
PRESCRIPTIONS A OBSERVER PAR LES USAGERS
13 / 24-06-2025 / C

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et l'hygiène à la piscine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2024 portant validation du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Loriol-sur-Drôme.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Loriol-sur-Drôme

Article 1er : Accès

La piscine est ouverte au public aux jours et heures fixés par l'administration intercommunale.

L'accès de la piscine est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, contre remise d'un ticket de caisse ou d'une carte d'abonnement, qui doit être présenté à toute demande. Seules les personnes munies d'une autorisation délivrée par le Président seront dispensées du droit d'entrée. Les tarifs sont fixés par décision du Président et affichés à la caisse, ainsi qu'à l'entrée.

Les clients sont servis par ordre d'arrivée. Les non-baigneurs acquittent leur droit d'entrée. Toute sortie de l'établissement est définitive et implique le paiement d'un nouveau droit d'entrée.
20 minutes avant l'heure de la fermeture, la caisse ne sera plus ouverte au public. L'entrée pourra être refusée aux personnes ayant occasionné des troubles dans l'établissement. En cas de forte affluence, l'accès de la piscine pourra être temporairement suspendu.

Article 2 : conditions d'admission

Toute personne étrangère au service et non pourvue d'une autorisation de l'administration intercommunale à l'exception des maîtres-nageurs ou surveillants accompagnant les enfants des écoles, doit, pour être admise dans l'établissement, être munie d'un ticket d'entrée, dont elle aura acquitté le montant.

Toute personne qui sera trouvée dépourvue de ticket dans l'établissement sera considérée comme n'ayant pas payé son entrée, et devra en acquitter le montant immédiatement.

La distribution des tickets cesse une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile seront demandés pour l'achat de carnet d'abonnement correspondant aux habitants des communes faisant partie de la CCVD. Par ailleurs, pour l'obtention de tarif réduit (mineurs, personnes en situation de handicap, + 65 ans, ...), un justificatif devra être présenté (pièce d'identité, livret de famille ou carte d'invalidité scion le cas, ...).

Les enfants de moins de 12 ans sont admis s'ils sont accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure, en tenue de bain, au bord du bassin, mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de l'enfant.

Les mineurs à partir de 12 ans sont admis librement dans la piscine. Toutefois, les parents demeurent présumés responsables de tout fait commis par leur enfant même s'ils ne l'accompagnent pas.

Article 3 : responsabilité par rapport aux vols

L'administration intercommunale ne répond pas des objets déposés dans les cabines, en cas de vol, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

Article 4 : cas de forte affluence

Aux heures d'affluence, la durée du bain pourra être limitée, sans pouvoir toutefois être inférieure à une heure.

Article 5 : Activités scolaires

Durant les périodes scolaires, les enfants des écoles seront reçus par groupes accompagnés de leur maîtres ou surveillants, suivant l'horaire établi à l'avance par les établissements en accord et aux conditions consenties par l'administration intercommunale. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

POLICE DE L'ETABLISSEMENT

Article 6 : respect des horaires d'ouverture

Sous peine de contravention, l'entrée sur la plage, dans l'enceinte de la piscine, et les annexes, est rigoureusement interdite en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : tenue de bain

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité en cas de secours (usage du défibrillateur et massage cardiaque) :
- Seuls les slips de bains cl boxers de bains sont autorisés pour les hommes,
- Short, bermudas, caleçons (sous-vêtements) sont interdits,
- Seuls les maillots 1 ou 2 pièces sont autorisés pour les femmes (jupettes, paréo, string, tanga et combinaisons intégrales ou semi-intégrales sont interdits).
- Le port du bonnet est recommandé pour le public et rendu obligatoire pour tous les établissements scolaires.

Article 8 : sécurité, tranquillité

Pour permettre à tous les usagers de bénéficier de la piscine dans les meilleures conditions de sécurité et de tranquillité, il est défendu :
- de se déshabiller à la vue du public, de se baigner ou de se tenir hors de l'eau sans être décemment couvert,
- de pénétrer en état d'ébriété, de fumer sur les plages, dans les vestiaires ou les cabines, de courir à l'intérieur ou bien sur la plage, de se pousser, de s'insulter, de causer du bruit ou du désordre dans l'établissement, d'y introduire un animal quelconque, d'y apporter aucun ingrédient ou produit destiné à un traitement thérapeutique et susceptible, étant ajouté à l'eau du bassin de le rendre dangereux aux baigneurs (les huiles solaires sont rigoureusement interdites),
- de pénétrer tout vêtu sur les plages bordant les bassins,
- de pique-niquer à l'intérieur de l'établissement, de manger sur la plage,
- de jeter à terre des ordures, papiers, ou autres objets,
- de coller, d'apposer des inscriptions, de se livrer à des actes de dégradation du matériel ou des bâtiments ou tout autre acte nuisible et répréhensible,
- d'utiliser des palmes, tubas, ballons (suivant l'affluence),
- apnées libres interdites.

Toute personne qui passerait outre aux interdictions, visées dans le présent alinéa, sera poursuivie conformément à la loi, indépendamment s'y a lieu, de l'action en réparation du préjudice causé, l'accès de la piscine pourra être interdit temporairement aux contrevenants.

Il est également interdit, afin de garantir la sécurité et la tranquillité des baigneurs :
- de courir sur les plages, de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, de gêner, incommoder ou blesser les baigneurs et les personnes se trouvant autour des bassins, de

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-13-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

plonger ailleurs qu'aux emplacements réservés à cet effet,
- d'utiliser du matériel et appareil nuisant à la sécurité et à la tranquillité du public (transistors, verres etc...) de jouer au ballon dans les bassins pendant les heures réservées au public, ainsi que sur les plages,
- d'accéder à la pataugeoire pour les enfants de plus de 6 ans et aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'un adulte,
- de pénétrer pieds chaussés aux toilettes, à l'espace douche ainsi qu'aux bords des bassins,
- de ne pas circuler dans le hall d'entrée en tenue de bain et pieds nus,
de ne pas entrer dans les locaux réservés au rangement du matériel ou à l'administration de la piscine,
de ne pas photographier ou filmer dans les installations sans avoir auparavant obtenu l'autorisation de la direction de l'établissement.

D'autre part, l'intercommunalité décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents pouvant être occasionnés par les plongeurs ou subis par ces derniers.

Article 9 : Hygiène

Avant d'entrer dans les bassins, les baigneurs doivent procéder dans le local des douches, à une toilette complète et passer par le pédiluve.

L'accès des bassins sera refusé :
à tout baigneur dont l'état de propreté sera reconnu insuffisant,
- à toute personne qui porterait les signes apparents d'une maladie de la peau ou généralement d'une maladie contagieuse susceptible de nuire aux usagers de la piscine,
- à toute personne portant un pansement ou qu'elle serait enduite sur tout ou partie du corps d'un produit médicamenteux quelconque,
- aux enfants de moins de 8 ans, non accompagnés d'un adulte en tenue de bain,
- aux enfants de moins de 8 ans non nageurs et non accompagnés d'un adulte présent dans le bassin

PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Article 10 : Discipline

La piscine est placée sous la surveillance et la responsabilité du maître-nageur, seul habilité à enseigner la natation, le sauvetage ou le plongeoir public, en dehors des heures de surveillance.

Le régisseur et le maître-nageur sont habilités :
- à faire observer une tenue décente dans rétablissement,
- à faire respecter pour la sécurité et la tranquillité des usagers le présent règlement.

Le régisseur a pour rôle essentiel :
- de surveiller le personnel et les installations,
d'assurer l'entretien général,
- de contrôler les accès.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-13-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
14/ 24-06-25 / C

Le 24 Juin 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Clôture de la phase 1 et lancement de la phase 2 du dispositif de l'ADEME : le Contrat d'Objectif Territorial (COT) – définition de la clé de répartition des financements entre la CCVD, CCCPS et la CCD pour la phase 2 + approbation de l'avenant n°1 convention d'entente

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

VU la délibération en Conseil communautaire du 28 septembre 2021 concernant l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

VU la délibération en Bureau communautaire du 5 décembre 2023 concernant la candidature au Contrat d'Objectif Territorial ;

VU la délibération en Bureau communautaire du 6 février 2024 concernant la Convention d'entente CCVD, CCCPS et CCD – Contrat d'Objectif Territorial ADEME ;

VU la délibération du 6 mai 2025 concernant la candidature ADEME : labellisation territoire engagé Climat Air Energie.

CONSIDERANT la nécessité d'acter la clé de répartition du financement de la phase du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer un plan d'actions pour déclencher la phase 2 du Contrat d'Objectif Territorial.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
14/ 24-06-25 / C

En novembre 2023, la CCCPS, la CCVD et la CCD se sont engagées, sous portage administratif de la CCVD, dans une démarche de Contrat d'Objectif Territorial (COT) de l'ADEME afin d'évaluer, approfondir et accélérer les politiques Climat-Air-Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECI) du territoire.
Pour mémoire, chaque intercommunalité a été évaluée individuellement sur ses actions par un bureau d'études et bénéficiera d'un soutien financier pour aider la mise en œuvre de son plan d'actions individuel selon l'atteinte de ses propres objectifs (enveloppe globalisée parts fixe et variable de 350 000 € à l'échelle des trois territoires).

L'échéance de la phase 1 d'une durée maximum de 18 mois après le début de l'opération est fixée au **31/08/2025**. La phase 2 débutera après la validation de la phase 1 pour une durée maximale de 48 mois après le début de l'opération (échéance au 29/02/2028).

Cette seconde phase permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels CAE et ECI mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

Les objectifs à atteindre

Les objectifs de progression pour chaque référentiel sont calculés de la manière suivante : Objectif de progression = (100 - Score audit n°1) /7 (arrondi à l'unité inférieure).

Par ailleurs, les objectifs régionaux consistent à :

- Atteindre 1/10ème de l'objectif de progression spécifié ci-dessous sur chacun des deux référentiels ;
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory ou Prosper ;
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA ;
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales ; régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme ;
- S'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire :
    - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité comme demandé sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie.
    - Identifier deux premières actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

La Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée atteint d'ores et déjà les 4 premiers objectifs régionaux.

Les intercommunalités s'engagent ainsi sur :

- Une progression de leur score Climat Air Energie selon les objectifs calculés de la manière suivante (100 - Score audit n°1) /7 (arrondi à l'unité inférieure). Pour la CCVD, avec un score d'audit de 58%, cela représente une progression de 6%.
- Une progression de leur score Economie circulaire selon les objectifs calculés de la manière suivante (100 - Score audit n°1) /7 (arrondi à l'unité inférieure). Pour la CCVD, avec un score d'audit de 29,2%, cela représente une progression de 10%.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
14/ 24-06-25 / C

- L'atteinte des objectifs régionaux.
- La mise en place d'actions communes avec les EPCI co-contractants.

En retour, l'ADEME accordera aux EPCI contractants une enveloppe de 350 000 € maximum sur quatre ans, constituée de :

- Aide forfaitaire à l'issue de la phase 1 : 75 000 €
- Part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie : 100 000 €
- Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire : 100 000 €
- Aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux : 75 000 €

1. Clôture de la Phase 1 du COT

Afin de clôturer la phase 1 et d'engager la phase 2, les services instructeurs de l'ADEME demandent :

1. Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2 ;
2. Liste des membres et rapport des comités de suivi ;
3. Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent ;
4. Les synthèses des audits CAE et ECI et les domaines sur lesquels progresser ;
5. Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique ;
6. Le rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition du plan d'actions ;
7. Le premier plan d'actions rappelant les objectifs les indicateurs de suivi et les résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire ;
8. La clef de répartition entre EPCI de la subvention de la phase 2.

Une synthèse des audits présentés en comité de pilotage est annexée (annexe 1) à la présente délibération ainsi que le premier plan d'actions (annexe 2). L'ensemble des actions proposées dans le plan d'actions seront mises en œuvre sous réserve du vote des budgets pour chacune.

Sur le volet Climat-Air-Energie, il est à préciser que le plan d'actions propre à la CCVD a été délibéré lors du conseil communautaire du 6 mai 2025.

Sur le volet Economie Circulaire, il est à noter que la structuration de la gouvernance de la CCVD est en cours selon le rétroplanning suivant :

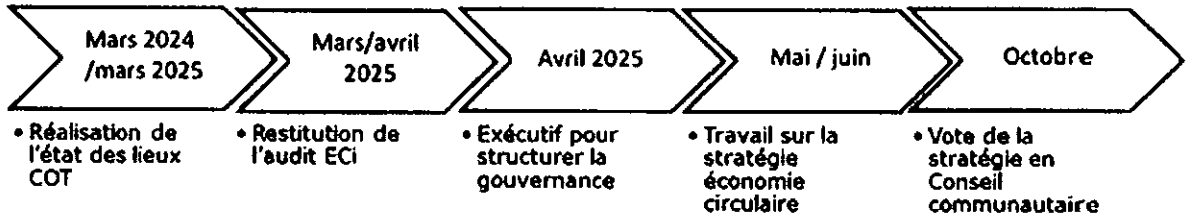

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Il est à noter qu'il s'agit d'un premier plan d'actions qui pourra être révisé annuellement.

2. Portage administratif et financier et clés de répartition

La CCVD porte administrativement et financièrement le COT pour le compte des trois intercommunalités.

La réparation de la part fixe de la phase 1 a été répartie comme suit :

Clé de répartition phase 1	
12% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD	9 000 €
Part CCD 1/3	22 000 €
Part CCPS 1/3	22 000 €
Part CCVD 1/3	22 000 €

La répartition de la part variable de la phase 2 est proposée en prenant en compte une enveloppe pour portage administratif du COT et le montant restant réparti entre EPCI au prorata du nombre d'habitants, répartition habituelle dans le cadre de co-contractualisation entre les 3 EPCI selon le tableau suivant :

Clé de répartition phase 2	Clé de répartition au prorata nombre d'habitants	Montant maximum de la phase 2 - pour 3 ans
6% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD		16 500 €
Part CCD	20%	51 700 €
Part CCCPS	28%	72 380 €
Part CCVD	52%	134 420 €
Total	**100%**	**275 000 €**

Pour rappel, la part variable est versée au prorata de la progression dans les référentiels des 3 EPCI à hauteur équivalente.

Les versements du financement de la phase 2 par l'ADEME se feront de la manière suivante :

- Un versement intermédiaire (25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux) le 02 juillet 2026 sous remise d'un rapport d'avancement ;
- Un versement intermédiaire (25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux) le 02 juillet 2027 sous remise d'un rapport d'avancement ;
- Le solde (solde sur atteinte des objectifs des 2 référentiels et des objectifs régionaux) le 27 novembre 2028 sous remise d'un rapport final.

L'avenant n°1 à la convention d'entente délibérée le 06 février 2024 reprenant ces éléments est annexé (annexe 3) et soumis à approbation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De valider les feuilles de route des volets CAE et ECI en vue de la clôture de la phase 1 du COT ;**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
14/ 24-06-25 / C

- **De valider le principe que chaque action sera mise en œuvre sous réserve du vote des budgets ;**
- **De valider l'engagement de la phase 2 aux conditions techniques et financières décrites ci-dessus ;**
- **De valider la clé de répartition de la phase 2 en prenant en compte une enveloppe pour portage administratif du COT et le montant restant réparti entre EPCI au prorata du nombre d'habitants ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente entre la CCVD, la 3CPS et la CCD ;**
- **De dire que les recettes sont inscrites au BP 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

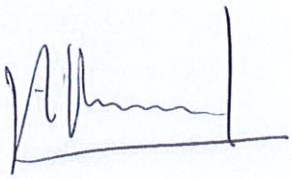

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Annexe 2 : Plan d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire - COT - 2025

Les budgets indiqués ci-après sont estimés pour 3 ans. Chaque action sera engagée sous réserve de la disponibilité des crédits et de leur inscription au budget

Plan d'actions Climat Air Energie :

Actions du PCAET en lien	N°	Actions COT	Service/direction référent	Mise en œuvre de l'action	Estimation budgétaire pour 3 ans	Action pouvant être commune à l'échelle de la Vallée	Indicateurs de suivi
6. Renforcer l'information et la sensibilisation du grand public à l'environnement, aux enjeux de la transition climat et énergie	1	Renforcer l'inscription du territoire dans des événements / réseaux d'ampleur nationale et européenne : semaines du Développement Durable, de la mobilité, pour de grands	Ramonas Culture				Nombre d'événements nationaux ou européens proposés
	2	Aménagements de temps de sensibilisation auprès des différents publics (jeunes au sein des écoles, du collège, des espaces jeunes, et familles lors des galettes communales et événements phares du territoire	Ramonas Culture				Nombre de personnes sensibilisées - à la garderie ramônes - aux cinq rencontres et ateliers du climat Nombre de classes accueillies à la Gare des Ramônes
7. Animer et mettre en œuvre le plan de déplacements de l'administration	3	S'engager/poursuivre une politique de promotion de la mobilité durable en interne	Ressources Humaines				
	4	Renforcer la responsabilité de la commande publique interne	Achats				% des marchés publics intégrant des clauses environnementales
	5	Expérimenter une démarche du type "évaluation climat du budget" dans le cadre de la construction du budget intercommunal	Environnement, Finances	Déploiement progressif d'un budget vert - 2025 => budget vert sur la partie investissement - 2026/2027 => budget vert sur la partie investissement et fonctionnement			% du budget classé selon la méthode "budget vert" Evolution du % du budget classé comme favorable"
	6	Mettre en place une grille de critères comptable des projets à l'échelle de la Vallée	Environnement				
	7	Poursuivre la Communauté de communes en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage des communes pour les actions de transition énergétique	Environnement	Elaborer une stratégie d'accompagnement des communes à la transition Déployer la stratégie en 2026 avec les nouveaux élus (rencontres dans les conseils municipaux, mise en place de groupe de travail spécifique etc)			
9. Renforcer l'information autour des actions de sobriété	8	Développer des actions de sensibilisation à la sobriété en matière de consommation	Environnement, Communication		35000 euros (commun ensemble des actions de communication)		
10. Simplifier et faciliter les démarches pour les ménages	9	Etude et mise en place d'un Fonds Air Bois sur la Vallée	Environnement	Lancer une étude de préfiguration pour la mise en place d'un Fonds Air Bois sur le territoire	35 000	Oui	
		Mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat	Environnement	Les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saint-Flour-Sud-Cantal-Val de Dômes en Bourbonnais sont éligibles comme bénéficiaires à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. Ces deux territoires sont dans la construction du projet de territoire Energétique Bourbonnais et répondent à la volonté des collectivités de fournir un service global d'accompagnement à la réduction de la consommation d'énergie et de la production d'énergies renouvelables. Le Service Public intercommunal de l'énergie		Oui	
11. Former les professionnels et mobiliser les habitants	10	Animer des rencontres avec les artisans et professionnels du bâtiment (agents immobiliers, notaires, etc) et les partager les enjeux de la rénovation performante	SPRH				Nombre de rencontres organisées par an
12. Renforcer la performance environnementale des bâtiments publics et renforcer les filières locales	11	Réaliser la mise en place d'une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics de stockage public et des équipements	Environnement				
	12	Généraliser une campagne de sensibilisation des usagers des bâtiments communautaires et communaux à la sobriété énergétique	Environnement				
	13	Généraliser le suivi des consommations des bâtiments publics et mettre en programme pluriannuel d'investissements aux différentes échelles (intercommunalité et communes)	Environnement				% des communes ayant un suivi en énergie en 2027
	14	Evaluer la performance énergétique des bâtiments publics et équipements publics après travaux de rénovation	Environnement				
	15	Intégrer dans l'ensemble des projets de construction/rénovation l'ensemble des éléments suivants : réduction des consommations, utilisation des matériaux biosourcés, réflexion en coût global/ACV et potentiel d'énergies renouvelables	Environnement		Prime biosourcé : 50 000 € / an		% des chantiers de rénovation énergétique avec des matériaux biosourcés
	16	Intégrer la question confort d'été et ne pas systématiser la climatisation dès la réhabilitation ou la conception de bâtiment	Environnement	Projet "Fraîcheur ma classe" (50 écoles rattachées chaque année) Etape 1 : Recensement des besoins (AAV) Etape 2 : Actions groupées par ECVD (pose comprise AAV : Confort d'été : achat de brasseurs d'air et/ou de volets roulants à lames orientables pour les classes d'écoles primaires non équipées (2 Volets roulants à lames orientables + 2 brasseurs d'air). Financement fonds Vert	63 000 €		% de classes équipées
	17	Accompagner les communes dans leur projet de rénovation de leurs logements communaux	Environnement			Oui	
	18	Mettre en place des actions visant à économiser la ressource en eau	Environnement	Autodiagnostic en cours : - Lancement de la démarche en avril 2024 et passage en bureau en mai. Plus d'autodiagnostic à mettre en œuvre			AFB accompagnés par rapport à l'état initial
14. Déployer les dispositifs d'accompagnement des différents consommateurs et des acteurs du territoire	19	Renforcer les actions pour accompagner le petit tertiaire à la rénovation	SPRH				
	20	Mettre en place un soutien à la réalisation de diagnostics et d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique auprès des acteurs économiques	SPRH, Economie				
15. Promouvoir une mobilité durable	21	Augmenter la place allouée aux piétons dans tout projet d'aménagement de la voirie	Mobilités	2 actions - Aide au financement à avec des aménagements (20 000 / commune) Pas de besoin de financement avant 2025 - Créer un appel à projet pour les communes avec une enveloppe de 80 000 euros par an pour des aménagements piétons/cyclable à partir de 2027 : 15 000 euros en 2026	175 000 €		
	22	Développer des actions visant à soutenir une mobilité solidaire et partagée (ex garage solidaire)	Mobilités	3 actions - Intégrer à l'autopartage : Prix : 20€ à 340€ (2 phases (véhicules occasion) Frais : 58€/an à terme (entretien des véhicules) Prix en compte : 200 000 € en 2027 + deux ans de fonctionnement à 35 000 € - Développer le transport solidaire, à destination des plus précaires (30 à 60000 € par an de fonctionnement à partir de 2028) - Non pris en compte - Participation solidaire pour l'ensemble des services mobilités en place (pas de budget fléché)	270 000 €		
21. Préparer l'après planification	23	Intégrer une approche environnementale dans la mise au point des projets d'aménagement du territoire	Aménagement Urbanisme				
22. Développer le service rendu aux schémas directeurs des énergies renouvelables	24	Créer un cadre de coopération avec les habitants sur les projets de grande ampleur d'énergie renouvelable : concertation, boycottage, participation en amont des projets, dans la gouvernance de la société de projet, etc	Environnement	Mise en place d'un plan de paysage suite au SCER pour concerter davantage avec les habitants sur la localisation des projets d'énergies renouvelables sur la vallée	40 000 €		
	25	Développer le solaire thermique à destination des particuliers pour la production d'eau chaude sanitaire	Environnement	Subvention à l'installation de solaire thermique à destination des particuliers (200€ maisons en 2030, et 140€/an)	2 520 000 €		
24. Rétablir la production d'énergie. Animer à plateforme de développement	26	Développer des installations photovoltaïques en autoconsommation collective	Environnement				% des PDL publics en autoconsommation collective en 2027
25. Développer les chaufferies et réseaux de chaleur bois	27	Développer la chaleur renouvelable en réalisant des réseaux de chaleur urbains bois énergie	Environnement	Etude de faisabilité réseau de chaleur urbain : Financement des restes à charge des études. 4 études à mener (Ussel, Lonzat, Crest et Dell Coûts des études : 10 à 15 000 par étude financé à 70%	40 000 €	Oui	
	28	Augmenter la part de chaleur renouvelable sur le patrimoine bâti public	Environnement				Evolution du % de chaleur renouvelable dans la consommation de chaleur de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
026-242601252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242601252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

	29	Mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable 2	Environnement	Le CCR permet l'émergence de projets de production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique, réseaux de chaleur). La CCVD sera porteuse de ce contrat pour les 3 intercommunalités de la vallée	-	Oui	
25 Etablir une feuille de route économie circulaire pour favoriser l'émergence de bonnes pratiques et d'interactions pour et par les entreprises du territoire	25	Mettre en place formellement une stratégie économie circulaire	Environnement	Mise en place d'une gouvernance spécifique Economie Circulaire à la CCVD Mise à jour du diagnostic économie circulaire Mise en place du plan d'actions	-		
31 Accompagner et renouveler les associations dans la transition	31	Renforcer / mettre en place des cadres de développement durable dans les conventions avec les associations	Environnement - Culture, Sports		-		
33 Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie pour le développement et d'adaptation de la forêt à l'échelle des EPCI	32	Renforcer / mettre en place et l'animation d'un réseau local de propriétaires forestiers pour développer les pratiques sylvicoles vertueuses	Environnement	1. Réaliser des chantiers pilotes / tests (forêt basse vallée) : restitution sur le terrain, financement des chantiers démonstratifs, retours d'expériences, recommandations, partage de pratiques --> 40 000 euros 2. Mise en place d'une stratégie sur les paiements pour services environnementaux : 10 000 € L'objectif est de garantir tous les usages de la forêt en reconnaissant les bénéfices de la forêt pour l'humain à travers les différents services qu'elle rend et d'évaluer un prix pour ces services - Rôle de protection des sols - Rôle de protection de la ressource en eau - Rôle d'habitat pour la biodiversité - Rôle paysager - Rôle social et loisir - Rôle de stockage et séquestration carbone - Rôle économique - Rôle environnemental (matériaux, énergie renouvelable) Co financement Département : 15 000 €	50 000 €		
	33	Développer une plateforme de stockage bois énergie à l'échelle de la Vallée	Environnement	Mise en place d'une plateforme de stockage bois énergie à l'échelle de la vallée		Oui	
39 Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE	39	Engager/poursuivre une réflexion prospective sur l'état quantitatif et sur la mise à ressource en eau potable	Environnement	100% des études à réaliser d'ici 2027	-		% des études réalisées

Accusé de réception en préfecture
026-242600925/20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Plan d'actions Economie Circulaire :

Action Economie circulaire	N° Action	Actions CCT	Service/direction référent	Mise en œuvre de l'action	Budget 3 ans	Action commune	Indicateurs de suivi
Structurer et formaliser la politique économie circulaire de la collectivité	1	Structurer une gouvernance interne	Environnement	Nommer un élu référent, et un agent référent Structurer une gouvernance interne Formaliser un état des lieux des acteurs et des filières du territoire Identifier l'économie circulaire dans l'ensemble des politiques publiques communautaires Jouer un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage des collectivités intercommunautés sur ces sujets	-		
Engager en interne ses actions de sensibilisation à l'économie circulaire	2	Formation des élus aux enjeux de l'économie circulaire	Environnement	Mettre en place un cycle de formation des nouveaux élus à l'économie circulaire	18 000 €	Oui	Nombre d'élus formés
	3	Formation des agents à l'économie circulaire	Environnement				
	4	Mettre en place des actions de communication sur l'économie Circulaire à l'échelle de la Vallée	Environnement	Développer des actions de communication commune - Annuaire de l'économie circulaire - Spots de communication - Etc		Oui	
Formaliser l'accompagnement et la stratégie de la CCVD sur le réemploi	5	Mise en place d'une ressourcerie mobile	PV Déchets	Mise en place d'un nouveau service à la population : une ressourcerie mobile. Cela pourrait se matérialiser sous la forme d'un camion aménagé, qui se déplace sur le territoire au plus près des habitants, en lien avec les ressourceries des différents territoires. L'objectif est de sensibiliser les habitants, récupérer des objets et proposer des objets de 2nde main Etapes - Concertation avec les structures locales pour le portage - Etude de faisabilité par les EPCI - Conventionnement et mise en œuvre de la ressourcerie mobile	30 000 €		Nombre d'habitants touchés par la ressourcerie mobile
Inciter à la réparation	6	Mise en place d'un fonds de réparation à destination des habitants conditionné à des aides existantes	PV Déchets		10 000 €		Nombre d'aides données par an
Mettre en place un service de conseil des acteurs économiques dans la gestion de leurs déchets	7	Proposer un service d'accompagnement économie circulaire aux petites et moyennes entreprises	PV Déchets	Proposer un accompagnement des petites entreprises à l'économie circulaire via des visites de conseillers en entreprises afin de répondre aux besoins des chefs d'entreprises (gestion des déchets, changements de pratiques, etc) Conventionnement CCI/CMA ?	45 000 €	Oui	Nombre d'entreprises accompagnées par an
	8	Rencontre avec les entreprises du territoire soumis à la REP lors d'un passage pour les conseiller sur l'obligation de réemploi des emballages	PV Déchets				

Accusé de réception en préfecture
026-242600925/20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Formaliser la politique d'achats responsables [illegible]	9	Développer un catalogue pour la commande publique de biens et services locaux et ambitieux	Environnement/Achats	Développer un catalogue de prestations locales pour les achats publics (sur les biens et services des entreprises locales). Cela permettra d'identifier le niveau d'exigence technique réalisable par les entreprises du territoire et, au besoin d'accompagner les montées en compétences nécessaires pour répondre aux marchés publics Etapes - Recensement des marchés publics - Concertation des entreprises locales et des acheteurs - Mise en place d'un catalogue de biens et services locaux	-		
Mettre en place des campagnes de communication sur l'économie circulaire	10	Mettre en place une communication sur des sujets / publications relatives au jardinage au nature : sensibilisation des habitants à la réduction du gaspillage alimentaire/glanage, à la réparation, au réemploi, etc	Communication, ramières		15000 euros (communication ensemble des actions de communication)		
Mettre en place des actions de sensibilisation à l'économie circulaire	11	Actions de sensibilisation sur les sous-produits végétaux - sensibilisation lors de ventes de composteurs et stands) - Démonstrations actives et passives en déchèterie	PV Déchets	Temps agent estimé environ 1/3 ETP sur la partie végétaux	40 000 €		Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
	12	Animations scolaires liées aux sous-produits alimentaires - Calbouge dans ma cantine - Animations scolaires SYTRAD	Agriculture	Budget jusqu'à fin 2026 existant. Budget de 50 000 € cofinancement de 25 000€ de France agrimer, donc recherche d'une enveloppe de 20 000 € pour 2027 et 2028	20 000 €		Nombre d'animations réalisées dans le cadre de "Calbouge dans ma cantine" par an
	13	Sensibilisation du Sytrad dans les écoles au consignes de tri Mise en place d'un financement du transport pour que les scolaires puissent se rendre au centre de tri du SYTRAD	PV Déchets	4 écoles par an, 450 € de transport environ	5 400 €		Nombre de classes transportées
	14	Sensibilisation des habitants et mise en place d'un accompagnement à l'arrivée des familles pour réduire la consommation d'emballages, l'amélioration du tri et valoriser ses déchets. Pesée des déchets avant/après	PV Déchets	Avoir un prestataire qui accompagne l'action "familles zero dechet". Cette action se déroule sur plusieurs mois. Elle est reproductible chaque année	15 000 €		Nombre de familles accompagnées
Structurer la filière plastique via le projet Palettes	15	Poursuivre la structuration de la filière Palettes	Fab Unit / Val d'Emploi / AIRE	Poursuivre et développer la filière plastique sur le territoire, par un travail sur l'approvisionnement (notamment via les déchèteries), les débouchés et la structuration juridique et organisationnelle de la filière - Travailler sur une autre répartition du coût des déchets -> plutôt que de payer un prestataire, payer la collecte par une association - Travailler également sur l'achat responsable par la collectivité des débouchés : achat de mobilier, produits finis Besoin de financement de l'achat de palox de stockage pour les collectivités (20 * 300 euros) 5 000 euros pour la structuration juridique de Palettes	11 000 €	Oui	
Permettre un meilleur taux de réemploi des matériaux de construction via la déconstruction sélective	16	Sensibilisation des professionnels du bâtiment	PV Déchets / Environnement	Mise en place d'événements communs à destination des professionnels du BTP avec les partenaires (CC /CMA/FFB/CAPEB/Autres EPCI) sur les enjeux liés à la déconstruction, au réemploi de matériaux, à la sensibilisation aux acteurs du territoire existant (matériauthèque, etc), etc. Etapes - Préparation de l'événement avec les partenaires (CC /CMA/FFB/CAPEB/Autres EPCI) - Mise en place de l'événement x3 Cofinancement possible via les éco-organismes (Valobat, Eco-maison, etc)	30 000 €	Oui	Nombre de professionnels touchés

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Annexe 1 : Rapport d'audits Climat Air Energie et Economie Circulaire

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Rapport d'audit
Chapitre 5 : Vérification globale du dossier

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

TERRITOIRE ENGAGÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Etabli le :
Important : Ce document est susceptible d'être modifié à la demande de la Commission nationale du label suite à l'étude du dossier.

Avis général suite à l'audit	
Avis positif pour l'octroi du label	☒
Avis positif avec réserve	☐
Avis négatif	☐

Justification :

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée candidate pour la première fois au label Climat-air-énergie du programme Territoire Engagé Transition Écologique, suite à son engagement dans un Contrat d'Objectif Territorial à l'échelle de la Biovallée (avec deux autres communautés de communes, dont une deuxième candidate également à la labellisation).

La collectivité a toutefois un engagement ancien sur la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de transition, voire de « rupture » pour reprendre les termes de son Président. Cet engagement l'a conduite avec ses partenaires à déposer la marque « Biovallée » au début des années 2000 et à porter de nombreuses innovations et expérimentations (dispositif DOREMI par exemple). Aujourd'hui, elle poursuit son action au travers d'un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux et dynamique et de nombreuses initiatives dans tous les domaines du référentiel Territoire Engagé Transition Ecologique.

L'audit confirme l'évaluation réalisée par le conseiller et la légitimité de la candidature déposée qui vise la 3ème étoile avec un score réalisé de 57,7%, et un score programmé de 9,6% qui doit permettre à la collectivité de continuer à progresser dans le référentiel.

1. Type d'audit, présences

Audit 3 étoiles

Eurre, le 24 mars 2025

Participants : voir émargement en PJ

La réunion d'audit du 24 mars 2025 a permis de mobiliser les élus référents de la communauté de communes ainsi que les services de la collectivité, pour défendre leur candidature. Les échanges ont témoigné de la très bonne appropriation par tous les participants des ambitions portées par la démarche Territoire Engagé Transition Écologique et du dynamisme de la collectivité pour définir et mettre en œuvre une politique globale de transition.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

2. Auditeur

Nom/ Prénom	COUSIN Pascaline
Société	APPUY CREATEURS \ Pascaline COUSIN
Coordonnées	1187 rte de l'école du Tremblay 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tel	06 86 95 73 89
Mail	pcousin ac@gmail.com

3. Conseiller

Nom/ Prénom	WISNER Vincent
Société	Prophil
Coordonnées	17, rue Campagne Première 75014 Paris
Tel	06 23 40 22 08
Mail	vwisner@prophil.eu

4. Vérification des pièces du dossier de demande de labellisation et déroulement de l'audit

L'auditrice a vérifié le caractère complet du dossier de demande de labellisation par le biais de la check-list et de la prise de connaissance des différents éléments sur la plate-forme.

Eléments à valider	Oui/ Non + Commentaires si besoin
[illegible]	[illegible]
Pertinence des pièces jointes dans les différentes mesures	Oui
[illegible]	[illegible]
Dossier de demande de labellisation révisé et signé	Oui
[illegible]	[illegible]
Rapports des visites annuelles (le cas échéant)	NC : pas de visite annuelle réalisée, premier cycle de mise en œuvre du programme
Fiche de collectivité lauréate	Oui

5. Appropriation et organisation de la collectivité autour de la démarche

L'auditrice a vérifié les principaux critères de qualité de l'organisation de la collectivité via le dossier de demande de label, les échanges avec le conseiller et la réunion d'audit. Ses principales remarques à ce sujet sont les suivantes :

Thématiques	Remarques
[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

COPIL - COTECH	Le comité de pilotage de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique est le COPIL du PCAET. Sa composition lui permet d'embrasser l'ensemble des politiques publiques portées par la collectivité et d'avoir une démarche transversale.
[illegible]	[illegible]
Référents dans les différents domaines du référentiel climat-air-énergie	Le chef de projet PCAET mobilise les référents de toutes les actions réparties dans les services de la CCVD. Il dispose également d'un appui pour alimenter l'observatoire du plan climat mis en place. Il est largement soutenu dans ce rôle par sa directrice et l'ensemble des directeurs des services, de sorte que la notion de référents thématiques est bien intégrée dans le fonctionnement de la collectivité.
[illegible]	[illegible]

6. Mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie

L'auditrice a vérifié les principaux critères de qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité par le biais de la délibération, du plan d'actions et des échanges avec le conseiller et la collectivité

Thématiques	
[illegible]	[illegible]
Objectifs quantitatifs et qualitatifs	Des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis dans le PCAET et des indicateurs de suivi sont mis en place pour les différentes actions. L'atteinte de ces objectifs est évaluée chaque année, via l'observatoire annuel du PCAET qui donne lieu à une publication grand public. Ces objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été globalement confirmés par le bilan à mi-parcours du PCAET fin 2024, et repris dans le cadre de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique.
Cohérence avec les autres politiques publiques et documents cadres	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

[illegible]	Par ailleurs, la COT intègre progressivement l'ensemble des [illegible]
Cohérence des actions réalisées et planifiées par rapport aux enjeux	Les actions du PCAET et du programme d'actions Territoire Engagé Transition Écologique ont été construites sur la base d'un diagnostic de territoire partagé et justifié. Elles apparaissent cohérentes au vu des enjeux du territoire et n'éludent aucun sujet, même les plus difficiles à traiter comme la mobilité en territoire relativement rural. Elles tirent également pleinement parti des opportunités du territoire : perspectives de développement des ENR, évolution des pratiques agricoles, etc.
[illegible]	[illegible]
Budget	Le budget de la CCVD est tourné vers la politique de « rupture » portée par l'exécutif communautaire. Les opérations de transition définies dans le PCAET et les autres plans et programmés de la collectivité sont financées, même si la collectivité n'est pas à ce jour en mesure de réaliser un suivi financier de ces actions de type budget vert ou programmation pluriannuelle.

7. Evaluation de l'auditeur – notation du conseiller

		Avant audit			Après audit		
	Potentiel max	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé
TOTAL	500	412	226	54,9 %	^^ 425	^^ 245,4	^^ 57,7 %
Planification territoriale	100	98	62	63,2 %	98	64,9	66,2 %
Patrimoine de la collectivité	64	58	25,4	43,8 %	58	29,2	50,4 %
Approvisionnement énergie, eau, assainissement	94	60	20,6	34,4 %	60	29,8	49,6 %
Mobilité	96	52	30,3	58,2 %	65	30,2	46,5 %
Organisation interne	46	46	26,8	58,2 %	46	27,4	59,6 %
Coopération, communication	100	98	61	62,2 %	98	64	65,3 %

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Commentaire général sur la notation du conseiller :
La notation est globalement bien justifiée à l'échelle de la sous-mesure, voire à l'échelle de la tâche. Les pièces justificatives sont adaptées.
L'audit a permis de compléter les arguments et de valoriser des éléments complémentaires, en particulier sur le patrimoine et l'approvisionnement énergétique du territoire. Cela a conduit à revoir les notes à la hausse.
Par ailleurs, l'audit a conduit à réaliser un travail d'harmonisation des évaluations des informations communes, selon les actions, aux deux ou trois EPCI impliqués collectivement dans le COT Biovallée (la CC du Crestois et du Pays de Saillans en premier lieu, et dans une moindre mesure la CC du Diois).
La notation finale s'établit en hausse par rapport à la notation du conseiller, à +2,8 points.
Une part importante des évolutions est liée :

- aux modifications de périmètre des compétences : dans le domaine de la mobilité, la gestion des déplacements piétons et des transports collectif a été réintégrée au périmètre de l'analyse ;
- au calcul et à la valorisation des indicateurs de résultats sur la performance du patrimoine bâti de la collectivité et les indicateurs énergétiques territoriaux, globalement très bons dans ce territoire ;
- à l'harmonisation de la valorisation des actions communes aux différents EPCI du COT Biovallée.

8. Évaluation de l'auditrice – performances de la collectivité

8.1 Évolution depuis la précédente demande de label (si c'est le cas)

Sans objet : la collectivité candidate pour la première fois au label climat-air-énergie.

8.2 Identification des points forts et des points d'amélioration

Domaines	Remarques
Domaine1 – Développement territorial	Points forts : • Un PCAET ambitieux, très bien piloté, qui vient de faire l'objet d'un bilan à mi-parcours avec [illegible] • [illegible] • [illegible] Points d'amélioration : • [illegible] • [illegible] • [illegible]
Domaine 2 – Patrimoine	Points forts : • Un suivi du patrimoine public communal et intercommunal en place (action récente)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

	• Des projets et réalisations exemplaires • Un référentiel partagé et formalisé pour les projets neufs et de rénovation • Un recours important aux énergies renouvelables pour le patrimoine public (chaleur et électricité) Pistes de progrès : • Un suivi des consommations énergétiques et des performances des bâtiments à inscrire dans la durée, pour piloter l'amélioration de ces performances • Un patrimoine en croissance, du fait de l'intégration de bâtiments et équipements transférés avec de nouvelles compétences à la CCVD, et donc des consommations énergétiques globalement à la hausse et une performance moyenne à la baisse, les bâtiments et équipements transférés étant relativement moins performants. En conséquence, une attention mérite d'être portée à ce patrimoine, pour s'assurer que ses performances énergétiques s'améliorent dans la durée.
[redacted]	
Domaine 4 – Mobilité	Points forts : • Un investissement très fort sur le vélo et les modes doux (schéma directeur cyclable en mise en œuvre) • Un accompagnement important des habitants via l'association Dromolib pour développer les mobilités alternatives • Un renforcement des transports en commun avec une grande diversité de types d'offre • Un Plan de Mobilité Simplifié en cours d'élaboration Pistes de progrès : • La finalisation du Plan de Mobilité Simplifié • Investir la question de la place de la voiture (stationnement, place dans l'espace public, éventuels conflits d'usage des voiries), pour permettre pleinement l'essor des mobilités alternatives • Investir le sujet du transport des marchandises dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié
[redacted]	

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

[redacted]	
Domaine 6 – Coopération - Communication	Points forts : • Coopération intercommunale et stratégie partenariale bien en place, à l'origine de nombreux projets climat-air-énergie • Innovation dans de nombreux domaines, de l'agriculture à la mobilité • Reconnaissance nationale du territoire « Biovallée » • Une concertation autour des sujets climat-air-énergie qui s'institutionnalise via le Forum PCAET et le Club Citoyens • Une plateforme de la rénovation énergétique des logements structurée, étoffée et reconnue, qui bénéficie aux habitants et entreprises Pistes de progrès : • Accompagner l'Office du Tourisme en cours de réorganisation dans une démarche d'excellence environnementale • Poursuivre la structuration des canaux de concertation en s'appuyant sur le Forum PCAET et le Club Citoyens

9. Propositions de l'auditrice, points de vigilance pour la collectivité

Les recommandations suivantes sont à prendre en considération dans les visites annuelles, et dans le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, et le renouvellement de label :

Thématiques	
Domaine 1 – 122 Organiser les mobilités sur le territoire	Finaliser et approuver le Plan de Mobilité Simplifié en cours d'élaboration Intégrer à la démarche une réflexion sur la place de la voiture, le soutien au développement des déplacements piétons et le transport des marchandises
Domaine 1 – 133 Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation	**Accompagner l'approbation du PLUi par le renforcement de l'accompagnement des pétitionnaires dans leurs démarches d'autorisation d'urbanisme, pour faire en sorte que celles-ci soient l'occasion d'améliorer les projets de construction ou de rénovation.** **S'appuyer sur le SPPEH pour guider les pétitionnaires, améliorer l'instruction, et par voie de conséquence les projets.**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Domaine 2 – 221 et 222 Augmenter l'efficacité énergétique pour les bâtiments publics (électricité et chaleur)	Pérenniser les outils de suivi des consommations énergétiques mis en place pour les bâtiments intercommunaux et communaux. Démontrer à travers ce suivi que les performances énergétiques du patrimoine public s'améliorent, en particulier pour les bâtiments et équipements les moins performants, « récupérés » par la communauté de communes au gré de l'évolution de ses compétences.
Domaine 5 – 513 Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques climat-air-énergie	Formaliser l'offre de formation à l'attention des élus et des techniciens de la collectivité dans le domaine de la transition écologique. Si pertinent, mutualiser au moins une partie de cette offre à l'échelle de plusieurs EPCI (éventuellement du COT de la Biovallée).
Domaine 5 – 52 Finances et commande publique	Mettre en place le budget vert ou a minima un suivi des dépenses réalisées pour mettre en œuvre le PCAET. Formaliser l'ambition de transition portée par la collectivité dans la commande publique par une délibération actant la mise en œuvre systématique des clauses environnementales et sociales, et/ou un plan de sobriété.
Domaine 6 – 632 Développer un tourisme durable	Définir et mettre en œuvre une stratégie touristique écoresponsable pour le nouvel office de tourisme qui se met en place à l'échelle de la CCVD et de la 3CPS voisine, ainsi qu'une offre touristique durable

10. Signature de l'auditrice

*Ce document, **signé par l'auditrice uniquement**, est envoyé au conseiller (envoi numérique).*

Lieu et date : à La Motte-Servolex, le 20 mai 2025,

Signature de l'auditrice :

Signature de l'auditeur européen (dans le cas de la demande du label eea® gold) : NC

11. Signature du conseiller

*Ce document, **signé par l'auditrice puis le conseiller**, est déposé sur la plateforme www.territoiresentransition.fr avec l'ensemble des pièces.*

J'atteste avoir pris connaissance et intégré les indications et corrections de l'auditrice.

Lieu et date : à Paris, le 20 mai 2025,

Signature :

Remarques éventuelles vis-à-vis de l'audit :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

CANDIDAT : CC Val de Drôme en Biovallée

PORTRAIT DE LA COLLECTIVITE :

- Chiffres clés :

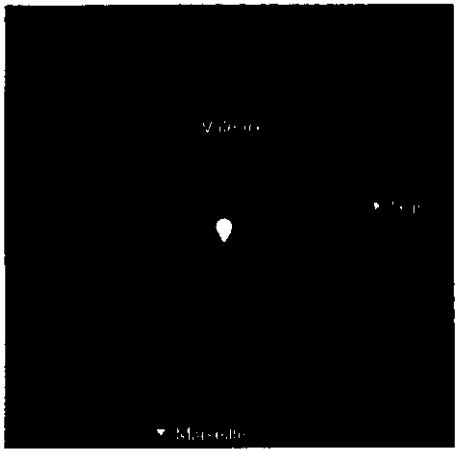

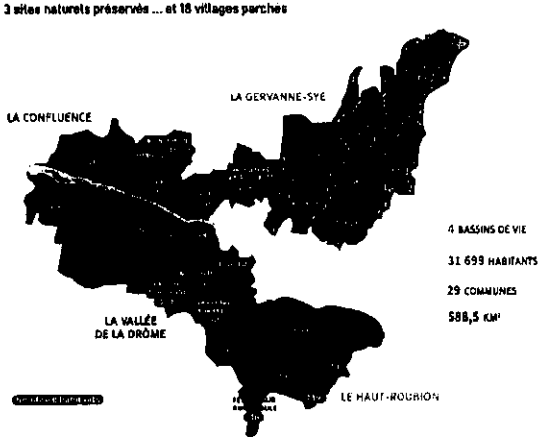

- Compétences exercées par le candidat :
  - Collecte et traitement des déchets :
    - Collecte : La CCVD assure la compétence collecte des déchets y compris le haut et le bas de quai des déchèteries.
    - Traitement : le traitement des OMR et des emballages a été confié au SYTRAD. Les statuts du SYTRAD font mention d'une subdélégation.
      La CCVD passe des marchés pour tous les autres flux à traiter.
      Une plateforme de co-compostage gérée en direct par la CCVD est en projet.
      La CCVD reste compétente en matière de traitement des déchets et est donc évaluée dans le référentiel sur la totalité des potentiels.
  - Développement économique et tourisme : compétence obligatoire exercée par la CCVD

- SPASER : Le budget (fonctionnement et investissement confondus) de la CCVD est de l'ordre de 48M€. Le montant des achats n'a pas été pas détaillé mais est nécessairement inférieur à 50M€. La CCVD est non concernée par l'obligation de SPASER.

NOM DE L'AUDITRICE : Alix SERGENT
DATE de la REUNION d'AUDIT : 27 mars 2025
PARTICIPANTS à la REUNION d'AUDIT :
- Christine Marion, Vice-Présidente en charge qualité de vie, mobilités, gestion des déchets
- Jean-Marc Bouvier, Vice-Président en charge de transition écologique
- Francis Fayard, Vice-Président en charge de l'économie - Excusé
  Remco Lermet, Chargé de mission PCAET
- Isabelle Czekajewski, Service Déchets
- Isabelle Epaillard, Service déchets
- Rachel Rossignol, Service environnement

DATE de dernière EDITION du RAPPORT : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

SYNTHÈSE DE L'AUDIT ECI – SITUATION INITIALE

L'objectif de ce 1er audit est de valider un score ECI « en situation initiale », score qui servira de point de départ pour fixer des objectifs contractuels de progression dans le cadre du COT-Contrat d'Objectif Territorial signé entre la DR ADEME AuRA et les 3 collectivités : CC Val de Drôme en Biovallée (CCVD), CC du Pays Diois et CC du Crestois.

La CCVD a fourni en démarrage d'audit du référentiel ECI un dossier relativement bien contextualisé mais manquant de justifications. Remco LERMET, chargé de mission PCAET et l'équipe du service déchets se sont très rapidement mobilisés et ce dès le démarrage de l'audit pour compléter le dossier ce qui a permis d'assurer le bon déroulement de cet audit.
Les échanges avec l'équipe CCVD ont été fluides (disponibilité, rapidité de réponses aux mails, ...) : 1 réunion de lancement et 2 points intermédiaires d'1h30 (dont un spécifiquement sur les enjeux déchets) ont été nécessaires pour mener à bien cette validation de score.

		Avant audit			Après audit		
	Potentiel max	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé
TOTAL	500	500	157,4	31,5 %	500	↘ 145,8	↘ 29,2 %
▸ Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription	90	90	20	22,2 %	90	↗ 14,2	↗ 15,7 %
▸ Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets	180	180	66,6	37,0 %	180	↗ 47,5	↗ 52,8 %
▸ Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires	180	180	32,8	18,2 %	180	↗ 34,7	↗ 19,3 %
▸ Outils favorisant le changement de comportement	60	60	19,4	32,3 %	60	↗ 19,8	↗ 32,9 %
▸ Coopération et engagement	90	90	36,7	40,8 %	90	↘ 35	↘ 38,9 %

AXE 1 : Définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et inscription dans le territoire

		Avant audit			Après audit		
	Potentiel max	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé
▾ Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription	90	90	20	22,2 %	90	↗ 14,2	↗ 15,7 %
1.1 ▸ Définir une stratégie globale de la politique Economie Circulaire et as...	30	30	7,5	25,1 %	30	↗ 8,4	↗ 28 %
1.2 ▸ Développer une démarche transversale avec l'ensemble des politiqu...	30	30	3,1	10,3 %	30	↗ 5,8	↗ 19,2 %
1.3 ▸ Suivre, évaluer et améliorer le déploiement de la politique économie ...	30	30	9,4	31,3 %	30	↘ 0	↘ 0 %

1.1 L'engagement de la CCVD à définir une stratégie globale de la politique ECI est marqué :

- Bien que très orienté « Déchets », le projet de territoire mettait en avant dès 2022 l'engagement de la CCVD à structurer une politique ECI.
- Dans le PCAET, un axe est dédié au déploiement de l'ECI et suite à l'évaluation à mi-parcours (2023/2024), ce sont désormais 6 actions qui dédiées au déploiement de l'ECI sur le territoire.
- La CCVD a porté également un PAI (2020/2023) avec le déploiement d'actions pleinement dans le champ de l'ECI : mise en place d'un service mutualisé de confection de repas, accompagnement de la restauration collective pour atteindre les objectifs de la Loi EGAlim, ...

Rapport d'audit
Territoire Engagé Economie circulaire

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

- La CCVD est engagée auprès de son syndicat le SYTRAD dans le déploiement d'un PLPDMA 2020/2026 porté à l'échelle du Syndicat et décliné par adhérent.
- La CCVD s'est enfin engagée dans un COT aux côtés de 2 autres collectivités (CC du Diois et CC du Crestois) pour progresser sur les enjeux ECI et mieux se structurer.

Au moment de la validation du score « situation initiale », la désignation officielle de l'élu (ou le binôme d'élus) en charge de de la politique ECI n'a pas encore été faite : a été exprimé le souhait de se positionner une fois que le diagnostic et la stratégie ECI auront été précisés.
Par ailleurs, une gouvernance est en place pour le PCAET (COTECH, COPIL) : l'articulation avec le pilotage de la stratégie ECI qui s'amorce est encore à faire.

Le service déchets est la « locomotive », depuis plusieurs années, du déploiement de l'économie circulaire sur le territoire : optimisation du service (adaptation du service de collecte, tri à la source des biodéchets, extension consignes de tri, mise en place régulière de nouvelles filières en déchèteries et optimisation du réseau de déchèteries, PLPDMA 2020/2026...
Néanmoins, pour la stratégie Economie circulaire qui s'amorce, même si du chemin reste à parcourir, nous notons avec plaisir que la vision du candidat n'est pas limitée à ce qui tourne autour du déchet mais intègre bien le souci de l'économie des ressources et se positionne aussi de plus en plus dans le domaine de « l'offre des acteurs économiques », en souhaitant par exemple accompagner et soutenir des filières à enjeux : filière plastique, filière bois, filière du réemploi et de la réparation, ...
La CCVD a également exprimé son souhait d'intégrer pleinement sa commande publique dans sa politique Economie Circulaire.

1.2 La CCVD mène d'ores et déjà des actions de manière transversale en lien avec les enjeux de l'ECI, (comme par exemple : le projet Paillette ou la lutte contre le gaspillage alimentaire piloté au sein du PAT) et s'est engagée via le COT à travailler en transversalité avec les deux autres collectivités de la Vallée également mobilisées.
Un des prérequis pour travailler ensemble sur les enjeux de l'ECI est donc de monter collectivement en compétence sur les différents piliers de l'ECI afin de ne pas s'enfermer dans la seule question des déchets.
Ainsi, agir en commun pour se doter d'un dispositif de sensibilisation et de formation des collectivités (EPCI et communes) sur les enjeux de la transition écologique y compris l'Economie Circulaire semble indispensable à ce stade.
La taille limitée des collectivités encourage naturellement à mutualiser cette compétence et ce service à l'échelle de la Vallée et à bâtir un véritable programme pluriannuel de formation et de sensibilisation territorial pour les agents et les élus.

1.3 La CCVD a donc saisi l'opportunité de ce COT pour clarifier sa stratégie ECI et son articulation avec les autres planifications en cours (PCAET, PAI, PLPDMA, Projet de territoire, ...) et l'inscrire pleinement dans le champ des acteurs économiques.
Bien que les actions du PCAET, y compris celles ECI, sont actuellement suivies et ont été évaluées lors de l'évaluation a mis parcours du PCAET, l'auditrice propose à la CCVD de se laisser l'opportunité d'évaluer via les jalons du référentiel son plan d'actions ECI une fois validé politiquement.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

AXE 2 : Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets

		Avant audit				Après audit		
		Potentiel max	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé
▼	Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets	100	100	48,6	63,8 %	100	↗ 62,3	↗ 52,8 %
2.1	▸ Disposer d'un programme de prévention des déchets	10	10	8,4	84,9 %	10	↘ 5,3	↘ 52,9 %
2.2	▸ Améliorer l'efficience du système de collecte	15	15	11,5	76,7 %	15	↗ 13,1	↗ 87,5 %
2.3	▸ Améliorer la valorisation des déchets (dont organiques)	20	20	10,3	51,2 %	20	↘ 6,7	↘ 33,3 %
2.4	▸ Réduire les impacts environnementaux et sociaux de la gestion des d...	20	20	12,2	61 %	20	↘ 10,6	↘ 53,1 %
2.5	▸ Créer du lien avec les acteurs économiques du territoire pour créer d...	15	15	6,3	41,7 %	15	↗ 6,6	↗ 43,8 %

2.1 La CCVD a confié l'élaboration puis le pilotage du PLPDMA (2020/2026) au SYTRAD – Syndicat de Traitement départemental.
Une dizaine d'actions sont en mesure d'être déployées chaque année via ce PLPDMA et la CCVD porte également en propre des actions de réduction des déchets comme par exemple le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets.
Marge de progrès : donner une meilleure visibilité aux actions de prévention déployées par le SYTRAD et la CCVD, d'autant plus que le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets et la structuration sur le territoire d'une filière du réemploi et de la réparation sont fléchées dans le (futur) plan d'actions ECI.

2.2 à 2.4 La CCVD connait bien l'état d'utilisation actuel de son service public des déchets en réalisant des études d'optimisation en interne ou en faisant appel à une AMO : schéma de collecte, ECI, passage en multimatériaux, déploiement des filières REP, déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, ...
Une plateforme de compostage, gérée en directe par la CCVD, est en projet.
La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés est un des axes d'une stratégie ECI. Pour la CCVD, le travail d'optimisation engagé depuis longtemps par le service déchets permet de tirer le score « situation initiale » vers le haut. Clairement, l'accélération de la progression du score dans le référentiel est à aller chercher pour la CCVD sur les autres piliers de l'ECI et notamment ceux situés dans le champ des acteurs économiques.
Marge de progrès : transparence des coûts, financement incitatif (Cf. Axe 4 du référentiel ECI), communication vers l'extérieur.

2.5 La CCVD déploie d'ores et déjà des moyens (humains et financiers) pour accompagner la mise en réseau des acteurs du territoire sur des enjeux d'ECI.

- Facilitateur de l'expérimentation « projet Paillette »
  Mise à disposition d'une animatrice au sein du GEVD qui propose un parcours « Entreprises en transitions »
- Conventionnement CCI puis CMA pour déployer la démarche Eco-Défis
- AAP prévention des déchets à destination des acteurs de l'ESS et des associations.
- La CCVD est adhérente à l'association des acteurs de la Biovallée

La Redevance Spéciale a été mise en place récemment (2023) : l'accompagnement (information/conseil) des professionnels n'a pas été valorisé dans le score « situation initiale ».

Rapport d'audit
Territoire Engagé Economie circulaire

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

AXE 3 : Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
En « situation initiale », il est intéressant de noter que la CCVD est en mesure de valoriser des projets sur l'ensemble des piliers de l'Économie circulaire (hormis l'écoconception), bien sûr certains piliers beaucoup plus que d'autres (Consommation responsable et Achats responsables).

		Avant audit				Après audit		
		Potentiel max	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé
▼	Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires	175	180	37,8	18,2 %	180	↗ 34,7	↗ 19,3 %
3.1	▸ Identifier et développer des filières/domaines à enjeux en lien avec l'...	35	35	7,8	21,7 %	35	↘ 7	↘ 20 %
3.2	▸ Réaliser des achats responsables	25	25	12,8	51,2 %	25	↘ 6,7	↘ 26,9 %
3.3	▸ Soutenir et accompagner la consommation responsable et la sobriété...	25	25	7,4	29,5 %	25	↗ 12,2	↗ 48,8 %
3.4	▸ Soutenir et accompagner l'écoconception des produits et des servic...	25	25	0	0 %	25	0	0 %
3.5	▸ Soutenir et accompagner les projets d'Ecologie Industrielle et Territo...	25	25	1,3	5 %	25	↗ 2	↗ 8 %
3.6	▸ Soutenir et accompagner l'économie de la fonctionnalité et de la co...	25	25	3,8	15 %	25	3,8	15 %
3.7	▸ Soutenir et accompagner la recherche, l'innovation et l'expérimentat...	20	20	0	0 %	20	↗ 3	↗ 15 %

3.1 et 3.5. En 2019, UTOPIES a réalisé un diagnostic pour le compte de la CCVD afin d'explorer les opportunités de la demande locale : analyse des marchés locaux potentiels et panel d'idées innovantes.
Ce panorama avait permis de prioriser les filières à enjeux ECI sur le territoire de la CCVD :

- Agriculture/Industrie Alimentaire
- Chimie du Végétal
- Bâtiments / Travaux Publics
- Tourisme / Loisirs / Culture

Le diagnostic ECI en cours de finalisation sera partagé au sein de la CCVD pour finaliser la priorisation des filières à enjeux sur lesquelles doit se focaliser le plan d'actions ECI. D'autres filières ont été identifiées par la suite : broyat, bois, réparation, ...

L'expérimentation Paillette a permis entre 2019 et 2022 d'établir un diagnostic partagé à l'échelle de la vallée sur la filière « Déchets plastiques » dans une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT).
Jusqu'à maintenant la CCVD s'est positionnée en tant que facilitateur du projet Paillette.
Le référentiel questionne la suite à donner au projet Paillette : place et rôle de la CCVD au sein de la filière mais également place de l'exécutif de la CCVD au sein de la gouvernance de la structure qui porterait le développement de cette filière.

3.2 Bien que non concernée par l'obligation de SPASER, l'engagement de la CCVD à structurer une politique d'achats responsables est marqué.
En 2024, plus de la moitié des marchés publics intègrent des clauses environnementales et sociales hors prestation intellectuelle : les dispositions relevant de l'ECI n'ont néanmoins pas été précisées à ce stade.

3.3 La CCVD accompagne déjà les acteurs de son territoire au changement de pratique et à une consommation plus responsable : ateliers du Campus, Ça bouge dans ma cantine, parcours « Entreprises en transitions » et ateliers au sein du GEVD, convention CCI/CMA pour les éco défis, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...
La CCVD est également engagée au titre de l'écoexemplarité des administrations avec sa démarche « Qualité environnementale » (2022/2027), mobilisant de manière transversale en interne sur toutes ses compétences.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

3.6. C'est l'accompagnement au développement de Tiers Lieu sur le territoire qui a été mis en avant par l'auditrice pour maintenir le score (AAP Développement de Tiers lieux) sur ce pilier de l'TEC.

3.7 La CCVD est partie prenante de la démarche « Territoire d'innovation » pilotée par l'association BioVallée : le projet Paillette est une des opérations d'expérimentation de cette démarche.

AXE 4 : Outils financiers du changement de comportement

		Avant audit				Après audit		
		Potentiel max	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé
▼	Outils financiers du changement de comportement	60	60	19,3	32,2 %	60	19,8	32,9 %
4.1	▸ Connaître les coûts de la gestion des déchets pour maîtriser les dépe...	20	20	4	20 %	20	4	20 %
4.2	▸ Mettre en place un système de financement qui encourage l'adhésio...	20	20	10,5	52,5 %	20	10,5	52,5 %
4.3	▸ Promouvoir et mettre en place des outils financiers en faveur de l'éc...	20	20	4,8	24,2 %	20	↗ 5,3	↗ 26,3 %

4.1 Le service déchets de la CCVD réalise chaque année une analyse pour connaître les coûts de la gestion des déchets (Comptabilité analytique/Méthode Comptacoût®).
Marge de progrès : analyse partagée avec les élus, positionnement des coûts et comparaison à des territoires similaires, communication vers l'extérieur avec lisibilité et transparence a minima via le RPQS. Actuellement, le RPQS a sans doute plus vocation à être une synthèse pédagogique, qu'un document permettant d'avoir une analyse détaillée du service déchets.

4.2 La Redevance Spéciale a été mise en place récemment (2023) : elle est incitative au tri.
Etudier la faisabilité d'un passage en TI pour le financement du service déchets n'est pas encore d'actualité.

4.3 La CCVD dispose d'ores et déjà de médias/canaux de diffusion existants : brève de l'éco, animatrice au sein du GEVD, mailing entreprises du territoire à jour, via l'association des acteurs de la Biovallée, via les chambres consulaires, ...
La CCVD propose actuellement deux AAP pour aider au financement de projets en lien avec les enjeux de l'ECI : AAP Prévention des Déchets et AAP Développement de Tiers lieux.
La CCVD est également partie prenante de la démarche « Territoire d'innovation » pilotée par l'association BioVallée : le projet Paillette est une des opérations d'expérimentation de cette démarche.

Rapport d'audit
Territoire Engagé Economie circulaire

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

AXE 5 : Coopération et engagement

		Avant audit				Après audit		
		Potentiel max	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé	Potentiel adapté	Points réalisés	% réalisé
▼	Coopération et engagement	90	90	35	38,9 %	90	35	38,9 %
5.1	▸ Actions dirigées vers le Grand Public et les associations	30	30	11,8	39,4 %	30	↘ 10,3	↘ 34,3 %
5.2	▸ Actions dirigées vers les autres collectivités du territoire	30	30	14,6	48,6 %	30	↘ 14,4	↘ 47,9 %
5.3	▸ Actions dirigées vers les acteurs économiques (TPE/PME, grandes ent...	30	30	10,3	34,3 %	30	↗ 10,4	↗ 34,5 %

Cet axe 5, qui se rapproche le plus d'un axe d'idéation, permet de valoriser toute bonne pratique sur les différents piliers de l'ECI selon 3 cibles : grand public, collectivités infra/supra, entreprises...sans pour autant qu'elles soient rattachées à une stratégie territoriale à proprement parler.

Il est intéressant de noter le score de 38,9 % pour cet axe 5 – Niveau 2ème étoile/35% alors qu'aucune stratégie par pilier n'a encore été vraiment formalisée (hormis pour les Déchets Ménagers et Assimilés) – Cf. Axe 3 du référentiel avec un score inférieur à 20%.
L'écosystème ECI existe donc sur le territoire de la CCVD : associations volontaires, services moteurs, élus convaincus, entreprises investies, ...ce qui est un bon socle pour bâtir une stratégie et prioriser ses leviers d'actions.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Animation du Contrat d'Objectif Territorial COT

CONVENTION D'ENTENTE

AVENANT N°1

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans,** représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du.....

et la **Communauté des Communes du Diois**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du .....

VU la convention d'entente initiale « Animation du Contrat d'Objectif Territorial COT » signée par les parties le 2 mai 2024 précisant les services apportés et les conditions de financement et de reversement des fonds ADEME.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

L'article 8 est modifié comme ci-après.

Article 8. Conditions financières

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 euros et une part variable de 275 000 euros.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, les études, la communication, etc.

La répartition des parts fixes et variables s'effectuera comme ci-dessous :

- Phase 1 (18 mois) : part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée ci-après.)
- Phase 2 (30 mois) : part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs et répartie comme ci-dessous :
  - Une aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur la progression au regard du référentiel Climat Air Energie comme défini en annexe technique
    Pour la part variable phase 2 relative au référentiel Economie Circulaire : une aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur la progression au regard du référentiel Economie circulaire comme défini en annexe technique
  - Pour la part variable régionale : Une aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur la progression au regard des objectifs régionaux comme défini en annexe technique

Par ailleurs, les territoires bénéficieront de 40 jours de temps de travail du conseiller / EPCI.

Clé de répartition des financements entre les 3 intercommunalités

Pour la phase 1 (18 mois à compter du 1er mars), il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante :

Clé de répartition phase 1	
12% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD	9 000 €
Part CCD 1/3	22 000 €
Part CCPS 1/3	22 000 €
Part CCVD 1/3	22 000 €

La répartition de la part variable de la phase 2 est proposée en prenant en compte une enveloppe pour portage administratif du COT et le montant restant réparti entre EPCI au prorata du nombre d'habitants, répartition habituelle dans le cadre de co-contractualisation entre les 3 EPCI selon le tableau suivant :

6% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD		16 500 €
Part CCD	20%	51 700 €
Part CCCPS	28%	72 380 €
Part CCVD	52%	134 420 €

* Dans le cas ou 100% des objectifs de progression sont atteints par les 3 EPCI

A noter que la part variable est versée au prorata de la progression dans les référentiels des 3 EPCI à hauteur équivalente.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-14-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Fait à Eurre, le

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Jean SERRET

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

Denis BENOIT

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Alain MATHERON

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-15-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
15/ 24-06-25 / C

Le 24 Juin 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Fonds de concours : 18ème Attribution

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2025 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022 et à son avenant en date du 26 novembre 2024, la 18ème commission s'est réunie le 16 juin *pour* émettre un avis pour chacunes des demandes formulées par les communes de **Mirmande et de Suze.**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-15-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de reception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
15/ 24-06-25 / C

La 18ème commission propose au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
***Mirmande** : Rénovation du service technique*	***55 719,45***	**19 501,81**
***Suze** : Eclairage public*	***4 789,52***	**2 394,76**
***Suze** : Raccordement au réseau d'eau et électricité*	***9 549,86***	**4 774,93**
***Suze** : Menuiserie de l'Eglise*	***4 191,00***	**2 095,50**
***Suze** : Etude faisabilité pour la salle communale*	***3 333,33***	**1 666,66**
18ème commission	**77 583,16**	**30 433,66**
TOTAL année 2025	***2 686 130,80***	***203 738,75***

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2025 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de ***203 738,75***€ sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2025 ;
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de ***708 317.74*** €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'attribuer une enveloppe de **19 501.81 €** du fonds de concours « Transitions » pour des travaux Rénovation du service technique à la commune de Mirmande.
- D'attribuer une enveloppe de **2 394.76 €** du fonds de concours « Transitions » pour la réalisation de l'éclairage public à la commune de SUZE.
- D'attribuer une enveloppe **4774,93 €** du fonds de concours « Transitions » pour le raccordement au réseau d'eau et électricité à la commune de SUZE.
- D'attribuer une enveloppe de **2 095.50 €** du fonds de concours « Transitions » pour les Menuiseries de l'Eglise à la commune de SUZE.
- D'attribuer une enveloppe de **1 666.66 €** du fonds de concours « Transitions » pour la réalisation de l'étude faisabilité pour la salle communaleà la commune de SUZE.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de reception en préfecture
026-242600252-20250624-15-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
15/ 24-06-25 / C

- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022 et le 26 novembre 2024.

- De dire que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;

- D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de reception en préfecture
026-242600252-20250624-15-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-16-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION
16/ 24-06-25 / C

Le 24 Juin 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Fonds de concours : Avenant n°2 modification du règlement

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

Le fonds de concours Transition a été crée en décembre 2021, puis modifié à deux reprises le 22 novembre 2022 pour en fluidifier la gestion en permettant des commissions d'attribution mensuelles puis en modifiant la durée. Celle-ci initialement fixée à 3 ans (12/2021 – 12/2024) avait été porter à 5 ans jusqu'en décembre 2026.

Le Département de la Drôme, dans son règlement d'aide à l'investissement aux collectivités portant sur la dotation de solidarité et les projets de cohérence territoriale (PCT) précise que « les EPCI qui

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-16-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
16/ 24-06-25 / C

mettent en place des « fonds de concours » aux communes membres ne sont pas prioritaires sur les enveloppes « projets de cohérence territoraile » auxquelles ils émargent ».

C'est ainsi qu'en 2025, en raison de l'importance des demandes de soutien financier des communes auprès du département, celui-ci active cette clause.

Il est précisé cependant qu'en 2022 et 2024, le Département de la Drôme avait continué à soutenir les investissements de la CCVD à hauteur de 229 330 € en 2022 pour la mise en place de la cuisine centrale et de 58 000 € en 2024 pour la nano-crèche de Beufort sur Gervanne.

Afin de ne pas pénaliser le financement des projets intercommunaux de 2026, il est proposé de modifier la durée et d'arrêter au **31 decembre 2025** le Fonds de concours Transition, sans en modifier les montants :

Enveloppe globale 1 millions d'euros

- Montant maximum mobilisable par commune 34 482€

La durée totale du « fonds de concours Transition » aura été de **4** années soit une prorogation de 12 mois par rapport à sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De ramener la durée de prorogation du Fonds de concours au 31 décembre 2025, soit 4 ans et d'en modifier en conséquence l'article 11 du règlement d'attribution par un avenant,**
- **De maintenir à 34 482€ le montant maximum mobilisable par commune,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-16-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS »
REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Avenant n°2
Modification de la date d'arrêt du Fonds de Concours

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres permettant leur engagement dans les ***« transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Pour être éligibles, ces équipements devront contribuer à l'atteinte des objectifs du projet de territoire.***

VU la délibération du 24/06/2025, l'article 11 du règlement d'attribution du Fonds de concours est modifié comme suit :

Article 11 - Montant du financement

L'article L5214-16-V du CGCT précise que *« le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*[1].

- Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part supportée par la commune bénéficiaire,
- Le montant du fonds de concours est plafonné à 34 482 € par commune
- **La durée de prorogation du Fonds de concours transition est ramenée au 31 décembre 2025.**
- Le fonds de concours peut être mobilisé sur plusieurs projets d'investissement,

Ce fonds ne doit pas se substituer aux subventions d'investissement dont les communes peuvent bénéficier par l'intermédiaire d'autres partenaires habituels tels que la Région, le département, l'Etat.....Les services intercommunaux pourront, avec accord de la commune, étudier les dossiers pour éventuellement mobiliser d'autres financements (Europe, ADEME, Agence de l'Eau etc....). Dans tous les cas, la commune devra se conformer aux textes régissant le financement des opérations des collectivités territoriales.

Les autres articles restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-16-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de reception en prefecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers –
CS331

DELIBERATION
17/ 24-06-25 / C

Le 24 Juin 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Mobilités – prêt du minibus communautaire – règlement et convention

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	32	Membres représentés :	13

Date de convocation : 10 juin 2025

PRESENTS :
MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., FAURE JF., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES CASTON J., BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CARRERES B., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., RIOU J.

ABSENTS EXCUSES :
MME BRUN F.
MRS FILZ R., BONNET C., BOUCHET JL., CHABERT C., VILLIOT D., COURTIAL G., DESSENNE M., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire et notamment :

- l'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »
- l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité en renforçant le tissu associatif et en favorisant le bénévolat ».

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a acquis un minibus 9 places en juillet 2013 qui a été mis à disposition de l'Office du Tourisme du val de Drôme en vue de favoriser la promotion du territoire lors d'animations, festivités ou rencontres associatives.

L'office du tourisme du val de Drôme a prêté pendant plusieurs années ce minibus à des associations et des communes dont les Restaurants du Cœur Livron-Loriol, UFOLEP à Eurre, Sésameries de Mirmande, le comité de jumelage de Saoû, le Twirling club de Livron.

La communauté de communes l'a également utilisé pour ses propres besoins.

L'office du tourisme du val de Drôme ayant été dissous au 31 décembre 2024 la gestion du minibus revient à la CCVD qui est en le propriétaire.

Pour permettre aux Restaurants du Cœur d'assurer le transport des personnes bénéficiaires, le Bureau communautaire du 1er avril 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers –
CS331

DELIBERATION
17/ 24-06-25 / C

Cette délibération prévoyait de faire un bilan de fonctionnement pour proposer la mise à disposition du minibus aux communes et à d'autres structures à partir de juillet 2025.

Au vu du bilan des réservations auprès de l'office de tourisme et des besoins exprimés par la communauté de communes, les communes et les structures accueillant des enfants et des jeunes, il est proposé de prêter le minibus avec les priorités et les conditions suivantes :

1. **Ordre des priorités d'utilisation**

a. Le public

- Le minibus est utilisé prioritairement pour transporter des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité

b. Les structures

- La CCVD
- Les communes et les CCAS
- Les associations

c. La période

- Pendant les vacances scolaires, les activités d'accueil de jeunes et d'enfants sont prioritaires

2. **Conditions de prêt aux communes et aux associations**

- Signature d'une convention et d'un règlement de prêt pour une durée d'un an
- Location limitée à 15 jours par mois
- Location de 7 jours consécutifs maximum
- Réservation auprès du service mobilités de la CCVD
- Réservation traitée par ordre chronologique de demande
- Réservation effectuée au maximum 3 mois avant
- Confirmation de la réservation par la CCVD 1 mois à l'avance
- En cas de demande conjointe, il sera tenu compte de l'ordre des priorités
- En cas de priorité de même ordre, une négociation entre les structures sera proposée de manière à garantir un accès équitable au service sur l'année.
- Récupération et restitution du véhicule à l'écosite du val de Drôme à Eurre

3. **Conditions financières**

- Prise en charge des frais de maintenance par la CCVD
- Participation forfaitaire annuelle de 30 € demandée aux communes et aux associations emprunteuses pour contribuer à l'entretien
- Prise en charge de l'assurance et des frais de carburant par les structures emprunteuses
- En cas de cas de casse, détérioration ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires), les réparations sont à la charge de l'emprunteur qui se verra facturé par la Communauté de Communes le coût des pièces et de la main d'œuvre
- En cas de vol, la Communauté de Communes facturera le coût du véhicule en tenant compte de son usure.

Il est rappelé que le prêt de ce minibus s'effectue dans le cadre de la compétence mobilité de la CCVD avec pour objectif de garantir le droit à la mobilité pour tous en permettant le déplacement des personnes ne pouvant se déplacer en voiture individuelle.

Ce service est mis en place à titre expérimental pour 12 mois. Une évaluation sera réalisée pour effectuer, si besoin, des ajustements et des modifications.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers –
CS331

DELIBERATION
17/ 24-06-25 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve la mise en place de ce service de prêt du minibus communautaire selon l'ordre de priorité et les conditions ci-dessus**
- **approuve la convention cadre de prêt du minibus jointe à la présente délibération,**
- **approuve le règlement de prêt du minibus jointe à la présente délibération,**
- **autorise le Président à signer les conventions de prêt avec les communes, les CCAS et les associations demandeuses**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
026-242601252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Convention de Prêt du Minibus communautaire

17/ 24-06-25 / C

Service Mobilités
Communauté de communes
du val de Drôme en Biovallée

Juin 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242601252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Entre les soussignés

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
Dont le siège est situé 96 Ronde des Alisiers, 26400 Eurre,

Représentée par Monsieur Jean SERRET, Président
Dûment habilité, en vertu une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025

Ci-après désignée « la CCVD »,

D'une part,
Et

La Mairie de ..... / le CCAS de ...../ l'association .....
Dont le siège est situé à .....

Représentée par, Monsieur/Madame .....
Dûment habilité(e) par

Ci-après désigné « L'emprunteur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVD met à disposition un minibus pour les Mairies, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations du territoire pour transporter des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité.

Le prêt de ce minibus s'effectue dans le cadre de la compétence mobilité de la CCVD avec pour objectif prioritaire de garantir le droit à la mobilité pour tous en permettant le déplacement des personnes ne pouvant se déplacer en voiture individuelle.

Il s'inscrit dans le projet de territoire de la CCVD en tenant compte de :

- L'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »
- L'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité en renforçant le tissu associatif et en favorisant le bénévolat ».

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITE

Chapitre 1 : Prêt du Minibus Communautaire

Article 1 : Désignation du véhicule

La CCVD met à disposition un minibus DUCATO FIAT immatriculé CX 466 AT.

Article 2 : Type de transport

Le véhicule est mis à disposition pour le transport de personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité.

Le service doit être gratuit pour les bénéficiaires.

Chapitre 2 : Conditions d'utilisation

Article 3 : Rappels des principes fondamentaux

L'utilisateur doit fournir les documents mentionnés à l'article 10. Le conducteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et le code de la route.

Le conducteur s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur, le code de la route et le code des assurances. La responsabilité de l'emprunteur est totale si les règles de la présente convention ne sont pas respectées.

En cas de contravention, la Communauté de communes est dans l'obligation en que tant de représentant légal de désigner (article L121-6 du code de la route) l'auteur de l'infraction. Afin de satisfaire cette obligation, l'emprunteur devra transmettre les coordonnées du conducteur à la Communauté de communes dans les plus brefs délais. A défaut de communication des éléments, les coordonnées du signataire de la présente convention seront transmises aux services des amendes de police.

Article 4 : Assurance

L'emprunteur devra souscrire une assurance pour couvrir son utilisation du véhicule pendant la période de prêt.

Article 5 : Mise à disposition du public

Conformément à l'article L2313-1-2 du CGCT, la CCVD s'engage à annexer à son compte administratif, la liste des concours attribués sous forme de prestation en nature ou de subventions.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-6-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITE

Article 6 : État du véhicule

Le véhicule doit être récupéré auprès du service mobilités de la CCVD au 04 75 25 43 82 ou à mobilites@val-de-drome.com.

Le conducteur doit remplir la fiche technique « état des lieux » avant et après utilisation.
L'utilisateur doit mentionner avant son départ, toutes défectuosités apparentes qui ne figurent pas sur la fiche technique.

A défaut de remarque de la part de l'emprunteur, la CCVD est réputée avoir délivré le minibus en bon état.

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant (véhicule Diesel). Il devra être rendu dans le même état.

Si l'utilisateur constate que la jauge de carburant n'est pas pleine, il s'engage à l'indiquer sur l'état des lieux du véhicule et remettre du gazole au même niveau lors du retour du véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur.

Les utilisateurs du minibus doivent remettre le véhicule à l'endroit où il a été pris en charge avec le plein de carburant ou avec la même quantité de carburant constaté au moment de l'emprunt.

Article 7 : Durée et fréquence de mise à disposition

Le minibus peut être mis à disposition jusqu'à 15 jours par mois, avec une location maximale de 7 jours consécutifs.

Les réservations doivent être effectuées auprès du service mobilités de la CCVD au 04 75 25 43 82 ou à mobilites@val-de-drome.com

En cas de problème technique, la CCVD informera dans les meilleurs délais le référent mentionné dans la présente convention.

Article 8 : Réservation

Les réservations s'effectuent par téléphone ou email auprès du service mobilités de la CCVD et sont :

- effectuées au maximum 3 mois avant,
- traitées par ordre chronologique de demande,
- confirmées par la CCVD 1 mois à l'avance

En cas de demande conjointe, il sera tenu compte de l'ordre des priorités.

En cas de priorité de même ordre, une négociation sera engagée entre les structures de manière à garantir un accès équitable au service sur l'année.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-de-25-1-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Ordre des priorités d'utilisation

1. **Le public**
- Le minibus est utilisé prioritairement pour transporter des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité)

2. **Les structures**
- La CCVD
- Les communes et les CCAS
- Les associations

3. **La période**
- Pendant les vacances scolaires, les activités d'accueil de jeunes et d'enfants sont prioritaires

Article 9 : Prise en charge et retour du véhicule

Tout conducteur doit être autorisé et avoir fourni les documents nécessaires.

La récupération et la restitution du véhicule à s'effectue à l'écosite du val de Drôme à Eurre sur rendez-vous auprès du service mobilités de la CCVD.

Article 10 : Liste des documents à fournir

Pour chaque prêt, l'emprunteur fournira lors de l'état des lieux :
- La liste des conducteurs
- La photocopie des permis de conduire
- L'attestation sur l'honneur du conducteur
- L'attestation d'assurance pour la période d'emprunt

Chapitre 3 : Conditions financières

Article 11 : Tarification

L'emprunteur devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle de 30 € pour contribuer à l'entretien.
Une somme de 30 € sera facturée pour la remise en état si le véhicule est rendu sale.
En cas de perte de la clé ou de la carte grise, des frais supplémentaires seront facturés.
En cas de cas de casse, détérioration ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires), les réparations sont à la charge de l'emprunteur qui se verra facturé par la Communauté de Communes le coût des pièces et de la main d'œuvre
En cas de vol, la Communauté de Communes facturera le coût du véhicule en tenant compte de son usure

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-de-25-1-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Article 12 : Durée

La convention d'une durée d'un an prend effet à la date de signature, de l'approbation du règlement et du versement de la redevance annuelle.

Article 13 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 14 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire à Eurre, le

Pour la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,

Le Président,

Jean SERRET

Pour l'emprunteur,

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Convention de Prêt du Minibus communautaire

17/ 24-06-25 / C

Service Mobilités
Communauté de communes
du val de Drôme en Biovallée

Juin 2025

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-06-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Entre les soussignés

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
Dont le siège est situé 96 Ronde des Alisiers, 26400 Eurre,

Représentée par Monsieur Jean SERRET, Président
Dûment habilité, en vertu une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025

Ci-après désignée « la CCVD »,

D'une part,
Et

La Mairie de ..... / le CCAS de ...../ l'association .....
Dont le siège est situé à .....

Représentée par, Monsieur/Madame .....
Dûment habilité(e) par

Ci-après désigné « L'emprunteur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVD met à disposition un minibus pour les Mairies, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations du territoire pour transporter des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité.

Le prêt de ce minibus s'effectue dans le cadre de la compétence mobilité de la CCVD avec pour objectif prioritaire de garantir le droit à la mobilité pour tous en permettant le déplacement des personnes ne pouvant se déplacer en voiture individuelle.

Il s'inscrit dans le projet de territoire de la CCVD en tenant compte de :

- L'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »
- L'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité en renforçant le tissu associatif et en favorisant le bénévolat ».

Accusé de réception en préfecture
026-242600567-20250624-17-24-mc-24-1-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Chapitre 1 : Prêt du Minibus Communautaire

Article 1 : Désignation du véhicule

La CCVD met à disposition un minibus DUCATO FIAT immatriculé CX 466 AT.

Article 2 : Type de transport

Le véhicule est mis à disposition pour le transport de personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité.

Le service doit être gratuit pour les bénéficiaires.

Chapitre 2 : Conditions d'utilisation

Article 3 : Rappels des principes fondamentaux

L'utilisateur doit fournir les documents mentionnés à l'article 10. Le conducteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et le code de la route.

Le conducteur s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur, le code de la route et le code des assurances. La responsabilité de l'emprunteur est totale si les règles de la présente convention ne sont pas respectées.

En cas de contravention, la Communauté de communes est dans l'obligation en que tant de représentant légal de désigner (article L121-6 du code de la route) l'auteur de l'infraction. Afin de satisfaire cette obligation, l'emprunteur devra transmettre les coordonnées du conducteur à la Communauté de communes dans les plus brefs délais. A défaut de communication des éléments, les coordonnées du signataire de la présente convention seront transmises aux services des amendes de police.

Article 4 : Assurance

L'emprunteur devra souscrire une assurance pour couvrir son utilisation du véhicule pendant la période de prêt.

Article 5 : Mise à disposition du public

Conformément à l'article L2313-1-2 du CGCT, la CCVD s'engage à annexer à son compte administratif, la liste des concours attribués sous forme de prestation en nature ou de subventions.

Accusé de réception en préfecture
026-242600567-20250624-17-24-mc-24-1-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Article 6 : État du véhicule

Le véhicule doit être récupéré auprès du service mobilités de la CCVD au 04 75 25 43 82 ou à mobilites@val-de-drome.com.

Le conducteur doit remplir la fiche technique « état des lieux » avant et après utilisation.
L'utilisateur doit mentionner avant son départ, toutes défectuosités apparentes qui ne figurent pas sur la fiche technique.

A défaut de remarque de la part de l'emprunteur, la CCVD est réputée avoir délivré le minibus en bon état.

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant (véhicule Diesel). Il devra être rendu dans le même état.

Si l'utilisateur constate que la jauge de carburant n'est pas pleine, il s'engage à l'indiquer sur l'état des lieux du véhicule et remettre du gazole au même niveau lors du retour du véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur.

Les utilisateurs du minibus doivent remettre le véhicule à l'endroit où il a été pris en charge avec le plein de carburant ou avec la même quantité de carburant constaté au moment de l'emprunt.

Article 7 : Durée et fréquence de mise à disposition

Le minibus peut être mis à disposition jusqu'à 15 jours par mois, avec une location maximale de 7 jours consécutifs.

Les réservations doivent être effectuées auprès du service mobilités de la CCVD au 04 75 25 43 82 ou à mobilites@val-de-drome.com

En cas de problème technique, la CCVD informera dans les meilleurs délais le référent mentionné dans la présente convention.

Article 8 : Réservation

Les réservations s'effectuent par téléphone ou email auprès du service mobilités de la CCVD et sont :

- effectuées au maximum 3 mois avant,
- traitées par ordre chronologique de demande,
- confirmées par la CCVD 1 mois à l'avance

En cas de demande conjointe, il sera tenu compte de l'ordre des priorités.

En cas de priorité de même ordre, une négociation sera engagée entre les structures de manière à garantir un accès équitable au service sur l'année.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-6m-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Ordre des priorités d'utilisation

1. **Le public**

- Le minibus est utilisé prioritairement pour transporter des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture individuelle (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en précarité)

2. **Les structures**

- La CCVD
- Les communes et les CCAS
- Les associations

3. **La période**

- Pendant les vacances scolaires, les activités d'accueil de jeunes et d'enfants sont prioritaires

Article 9 : Prise en charge et retour du véhicule

Tout conducteur doit être autorisé et avoir fourni les documents nécessaires.

La récupération et la restitution du véhicule à s'effectue à l'écosite du val de Drôme à Eurre sur rendez-vous auprès du service mobilités de la CCVD.

Article 10 : Liste des documents à fournir

Pour chaque prêt, l'emprunteur fournira lors de l'état des lieux :

- La liste des conducteurs
- La photocopie des permis de conduire
- L'attestation sur l'honneur du conducteur
- L'attestation d'assurance pour la période d'emprunt

Chapitre 3 : Conditions financières

Article 11 : Tarification

L'emprunteur devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle de 30 € pour contribuer à l'entretien.
Une somme de 30 € sera facturée pour la remise en état si le véhicule est rendu sale.
En cas de perte de la clé ou de la carte grise, des frais supplémentaires seront facturés.
En cas de cas de casse, détérioration ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires), les réparations sont à la charge de l'emprunteur qui se verra facturé par la Communauté de Communes le coût des pièces et de la main d'œuvre
En cas de vol, la Communauté de Communes facturera le coût du véhicule en tenant compte de son usure

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250624-17-24-6m-25-C-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

VAL de Drôme en Biovallée
L'INTERCOMMUNALITÉ

Article 12 : Durée

La convention d'une durée d'un an prend effet à la date de signature, de l'approbation du règlement et du versement de la redevance annuelle.

Article 13 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 14 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire à Eurre, le

Pour la Communauté de communes
du Val de Drôme en Biovallée,

Le Président,

Jean SERRET

Pour l'emprunteur,